

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 20 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). -- Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2707).

Travail (suite);

MM. Duthell, Debray, Cassagne, Boudet, Bacton, ministre du travail; M^{me} Devaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (condition de paiement): adoption.

Art. 63. — Adoption.

Sahara.

Etat F (suite) et *Etat G* (suite).

MM. Léjeune, rapporteur spécial; Neuwirth, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 2719).

3. — Dépôt d'un avis (p. 2719).

4. — Ordre du jour (p. 2719).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n^o 300, deuxième partie (Rapport n^o 328).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement: 1 heure 55 minutes;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan: 8 heures 15 minutes;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales: 3 heures 15 minutes;

Commission de la production et des échanges: 1 heure 45 minutes;

Groupe de l'union pour la nouvelle république: 6 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale: 2 heures 20 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique: 50 minutes;

Groupe de l'unité de la République: 1 heure 40 minutes;

Groupe socialiste: 2 heures;

Groupe de l'entente démocratique: 1 heure 5 minutes;

Isolés: 30 minutes.

TRAVAIL (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère du travail.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Duthell.

M. Charles Duthell. Monsieur le ministre, mon propos consistera à vous exposer la situation difficile, pour ne pas dire tragique, des industries dites de main-d'œuvre.

Actuellement, trente-quatre de ces industries, auxquelles risquent de se joindre bientôt les mineurs, sont menacées de totale extinction si n'interviennent des mesures urgentes de nature à résoudre ce douloureux problème.

Il ne s'agit pas là d'une question banale mais bien de la survie de plus de 1.200.000 travailleurs. Jusqu'à présent, les industries de main-d'œuvre avaient une fonction tutélaire, que paralyse aujourd'hui une fiscalité non avertie, pour ne pas dire aveugle. Que penser, en effet, d'une fiscalisation pénalisant surtout les industries qui, recourant à une proportion considérable de main-d'œuvre, doivent supporter 42 p. 100 de frais généraux?

Elles sont écrasées plus que d'autres sous le poids des charges salariales. Celles-ci comportent, on le sait: la cotisation patronale de la sécurité sociale, 12,50 p. 100; les allocations familiales, 14,25 p. 100; l'impôt, 5 p. 100; les congés payés, 6 p. 100; l'assurance accidents, 1 à 3 p. 100; la contribution à la construction, 1 p. 100; la médecine du travail, 1 p. 100. Toutes ces charges, calculées sur la base du salaire et le nombre des salariés, forment un total qui, je le répète, dépasse 42 p. 100 du salaire plafond.

Ces industries sont, par définition, celles dont le prix de revient comporte un pourcentage élevé de salaires qu'il leur est impossible de réduire par la mécanisation. Le faible chiffre d'affaires moyen par salarié est significatif: dentelle à main, 650.000 francs; ganterie de peau, 850.000 francs; coutellerie de Thiers, 900.000 francs; porcelaine, verrerie à main, décoration, environ 1 million de francs. En opposant à ces chiffres ceux du ciment, de l'acier et du pétrole, qui oscillent entre 5 et 10 millions, on se rend compte de l'écart extraordinaire qui sépare les industries de main-d'œuvre des entreprises mécanisées.

Voici un exemple édifiant, issu d'une étude faite par la chambre de commerce de Millau, ville dont j'ai l'honneur d'être maire, et qui donne bien la mesure du danger qui menace les industries de main-d'œuvre.

Deux entreprises font chacune un chiffre d'affaires de 100 millions de francs par an. L'une est mécanisée et la proportion des salaires représente 10 p. 100 de son chiffre d'affaires; l'autre, une ganterie, fait partie des industries de main-d'œuvre et la proportion de main-d'œuvre y est de 45 p. 100, ce qui n'est pas exagéré. Voici quelle est l'incidence, sur chacune de ces entreprises, d'une hausse générale de 5 p. 100 sur les salaires :

La première paiera un supplément de salaires de 5 p. 100 sur 10 millions, soit 500.000 francs, plus 42 p. 100 de charges salariales, ce qui donne 210.000 francs, soit au total 710.000 francs.

La seconde paiera 5 p. 100 sur 45 millions, soit 2.250.000 francs, plus 42 p. 100 de charges, ce qui donne 945.000 francs, soit au total 3.195.000 francs.

C'est là, mesdames, messieurs, tout le problème. L'entreprise mécanisée n'aura aucune peine à absorber la charge de 710.000 francs, alors que la ganterie, entreprise de main-d'œuvre par excellence, ne pourra que difficilement faire face à la charge supplémentaire de 3.195.000 francs.

Ces exemples sont courants, mais leurs incidences sont douloureuses pour la classe ouvrière en particulier. N'oublions pas que vouloir l'impossible c'est condamner demain plus d'un million d'hommes et de femmes à une misère imméritée.

Monsieur le ministre, mon exposé devrait vous aider à obtenir du Parlement et du Gouvernement le remède à une telle situation, par l'égalisation de charges qui sont en passe de détruire les bienfaits séculaires des industries de main-d'œuvre.

En terminant, j'ose espérer que, soucieux du sort des ouvriers de ces industries, menacés par le chômage partiel, vous leur donnerez bientôt les moyens de bénéficier des avantages consentis aux industries privilégiées. Plus que jamais, l'homme a droit au travail et tous les moyens sont bons qui lui permettront de jouir pleinement de ce droit. *(Applaudissements au centre gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Debray. *(Applaudissements à droite.)*

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en attendant un vrai débat sur la sécurité sociale, qu'il faudra bien instaurer un jour, j'évoquerai le douloureux problème de l'invalidité. Puis je formulerai une observation sur la conception même de la sécurité sociale. Enfin, je dirai un mot des travaux du groupe d'étude de l'assurance maladie formée au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le chapitre de l'invalidité est de ceux qui nécessitent, vous le savez, monsieur le ministre, les réformes les plus urgentes.

Dans la terminologie administrative, sont catalogués « invalides » les malades ou blessés qui ne sont pas complètement guéris et qui ont au moins 50 p. 100 d'incapacité de travail. Ils sont environ 250.000 en France, de tous les âges; il y en a, par exemple, une vingtaine de mille âgés de trente à trente-cinq ans. Ils sont répartis en trois groupes. Rappelons que le groupe numéro deux comprend ceux qui ne peuvent assumer aucune profession et que le groupe numéro trois est composé de ceux qui ne peuvent vivre sans l'assistance d'une tierce personne.

Des informations sur la nature des maladies en cause sont publiées régulièrement, mais si l'on veut avoir une vue humaine des cas ainsi assemblés, on peut distinguer :

Une part d'invalides définitifs; leur situation est souvent tragique, et il faut rappeler que la pension qui leur est allouée se situe entre 10.000 et 18.000 francs par trimestre, mis à part ceux qui touchent une allocation supplémentaire pour l'assistance permanente d'une aide, mais ceux-là ne sont guère plus de 3.000 en France;

Une part de malades récupérables et que l'on incite à reprendre le travail;

Une part de demi-malades ayant une occupation annexe et clandestine;

Enfin, une part d'anclens malades, ou même, il faut le dire, de faux malades, dont la proportion est difficile à établir.

Je veux insister sur la détresse, souvent affreuse, de ceux qui ne peuvent absolument pas travailler et auxquels on alloue de 10.000 à 18.000 francs par trimestre. Je pense notamment aux épileptiques, aux sclérosés en plaques et aux grands cardiaques.

Je voudrais aussi insister sur le malaise que l'on éprouve à considérer que l'on persiste à accorder des pensions qui ne

devraient pas ou ne devraient plus l'être, et, surtout, car c'est encore plus grave, sur le remords que l'on ressent à constater que les moyens de récupération n'ont pas été donnés ou n'ont pas été donnés à temps à un grand nombre de ces invalides.

En voici un exemple. Au début de 1959, un ouvrier parisien, âgé de vingt-sept ans, a la main droite broyée au cours de son travail. Très bien soigné à l'hôpital Broussais, il en sort, après un délai de six semaines, guéri, mais nanti d'un crochet. Qu'a-t-on fait pour lui? Rien. Il est au chômage. Est-ce une exception? Le nombre des malades qui auraient pu bénéficier de rééducation se chiffre par milliers.

Ai-je le droit d'évoquer d'aussi graves lacunes? Qu'on en juge! Le montant des sommes consacrées annuellement à la rééducation professionnelle en France est, d'après des documents officiels, de 750 millions sur un budget de plus de 800 milliards. Ajoutons que cette rééducation concerne — chiffre à peine croyable — 2.500 personnes par an, alors qu'il existe plus de 200.000 lits d'hôpitaux en France et qu'il y a près de 250.000 invalides sur les fiches de la sécurité sociale.

Pourquoi cette situation qui nous place véritablement au ban des nations civilisées? Mesdames, messieurs, permettez-moi ici de vous rendre attentifs. Ces problèmes ne sont pas résolus parce qu'ils n'ont jamais été posés dans leur ensemble; je vais même plus loin, parce qu'ils ne pouvaient pas être posés dans leur ensemble. Pourquoi? Parce qu'il s'agit de tâches qui se situent, comme une frontière, comme une mitoyenneté, entre les deux départements ministériels de la santé publique et du travail.

La rééducation professionnelle relève du ministère du travail, la rééducation fonctionnelle relève du ministère de la santé, et nous regrettons ce soir l'absence du ministre de la santé publique comme j'ai regretté votre absence, monsieur le ministre du travail, la semaine dernière, lors de l'examen du budget de la santé publique.

J'ai exposé cette situation récemment à M. Chenot et il m'a dit : Comment faire face à cette carence? Je me suis permis de lui répondre qu'il fallait d'abord recenser régulièrement, quotidiennement, dans tous les services hospitaliers, les malades à rééduquer. Ce recensement se fait à l'étranger et il est réalisé par les secrétariats des services. Ainsi, le placement à terme des malades dans les établissements spécialisés est prévu trois, six, douze mois à l'avance.

Mais où sont nos secrétariats hospitaliers? Où existent ces liaisons précocement établies? Où sont ces recensements? Ils n'existent pas, hormis quelques rares exceptions.

Or, ces besoins sont connus, ils sont connus de vous, monsieur le ministre. Vous avez, depuis neuf ans, été ministre du travail pendant six années. Je crois même que c'est à la fin de ce mois que vous pourrez fêter le début de votre septième année de présence dans les hautes fonctions que vous occupez. Vous êtes l'un des doyens des ministres du travail d'Europe et peut-être du monde entier. *(Applaudissements au centre gauche.)*

Aussi conviendrez-vous tout à l'heure avec moi, je l'espère, que c'est la conception même de l'assurance maladie qui est la cause de cette carence. Il faudra donc en changer.

Cela me conduit à présenter une deuxième observation concernant la définition même de la sécurité sociale.

L'article 1^{er} du code de la sécurité sociale est présentement rédigé comme suit : « L'organisation de la sécurité sociale garantit les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire leur capacité de gain. Elle couvre également les charges de maternité et les charges de famille ».

Tel est le texte de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Or, parmi les risques, se trouve inclus le risque maladie. L'objet des soins, tel qu'il résulte de cette définition, est donc de maintenir ou de rétablir la capacité de gain.

Donner une telle fin à l'action médicale, c'est évidemment intégrer l'individu dans une société de conception économique absolue.

Dès 1950, j'avais dénoncé, dans une communication à l'académie des sciences morales et politiques, l'aspect inhumain de cette définition, en exposant les conséquences graves de la discrimination des malades auxquelles pouvait être attribué le régime dit de longue maladie; mais il a fallu attendre le décret du 20 mai 1955 — alors que vous étiez ministre du travail — qui a modifié et étendu le régime de la longue maladie, pour que cesse cette discrimination à laquelle aboutissait l'application stricte de l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Cependant, le texte de l'article 1^{er} n'a pas été modifié. Il correspond, en ce qui concerne l'assurance maladie, à une conception

inadmissible de l'homme et particulièrement de l'homme malade. La solidarité des travailleurs français face au plus grand péril de la vie moderne, la maladie, ne peut être uniquement axée sur la notion de récupération des possibilités de gain. En outre, à notre époque, l'action et le développement de la sécurité sociale ne doivent pas être arbitrairement limités.

Or, la sécurité des travailleurs peut être dangereusement atteinte sans que, pour autant, leur capacité de gain soit diminuée. L'article 1^{er}, tel qu'il est actuellement rédigé, relève donc d'une conception archaïque remontant à la fin du dix-neuvième siècle, de nature à entraver le développement de la sécurité sociale et à compromettre son adaptation aux données du temps moderne.

C'est pourquoi j'ai déposé, avant-hier, sur le bureau de l'Assemblée, avec quelques amis, une proposition de loi tendant à donner une définition à la fois plus humaine et moins restrictive de la sécurité sociale.

En commençant mon exposé, je disais qu'il faudrait instituer un jour un vrai débat sur la sécurité sociale. En attendant, votre commission des affaires sociales a travaillé, notamment dans trois groupes d'études. Le premier a examiné le financement de la sécurité sociale et un remarquable rapport de Mme Devaud sera prochainement présenté à la commission. Le deuxième élabore des projets d'assurance maladie pour les personnes non encore assurées, spécialement les artisans et les agriculteurs. Le troisième a terminé ses travaux sur les prestations de l'assurance maladie du régime général.

Il en est résulté un rapport d'information résumant le travail collégial effectué par les groupes, après audition de plusieurs hauts fonctionnaires et aussi d'éminentes personnalités. Ce rapport, je l'ai rédigé avant les vacances et je l'ai adressé à M. le Premier ministre, à vous-même, monsieur le ministre du travail, et à M. le ministre de la santé publique. Il a été distribué ici le jour de notre rentrée, c'est-à-dire le 6 octobre.

Du contenu de ce rapport, je n'ai qu'à dire quelques mots à dire. Nous y constatons l'extraordinaire bon en avant des sciences médicales, progrès qui, en quinze ans, ont complètement transformé, et la médecine, et l'assurance maladie. Nous indiquons que, si nous restons dans l'actuel empirisme, les dépenses pourront devenir illimitées, sans pour autant que les malades soient mieux aidés. Nous montrons que le problème des prestations n'est plus uniquement une question de barème, mais une question de choix et d'option.

Il faut donc élaborer une doctrine médicale de l'assurance maladie, reprendre la conception du contrôle médical et, pour ce faire, donner au haut comité médical de la sécurité sociale, dont j'ai proposé il y a deux ans la création et qui a été institué par le décret du 7 janvier dernier, l'autorité et les moyens d'action que sa mission réclame, cette mission étant de proposer les moyens d'utiliser au mieux le budget de 800 milliards de l'assurance maladie.

Ce qui importe, c'est de définir dans tous les domaines les besoins d'aide médicale et, quand ces besoins existent, de donner l'aide largement.

Ce rapport, nous n'étions pas peu fiers de le porter, fin juillet dernier, au directeur du cabinet de M. le Premier ministre. D'abord, parce que c'était le premier travail de cette nature effectué sous la nouvelle législature. Ensuite, parce que j'étais accompagné d'une petite délégation composée de collègues des différents groupes politiques représentés à la commission. Il y avait là une manifestation claire de la dépolitisation tant souhaitée de ce problème de solidarité.

M. Raymond Boisde, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Robert Debroy. Bien entendu, nous avons fait remettre un exemplaire de cette étude à M. le ministre du travail et à M. le ministre de la santé publique. Et puis, nous avons attendu.

Nous pensions qu'un dialogue s'engagerait peut-être, qu'on nous ferait signe, qu'on nous enverrait au moins un accusé de réception. Rien n'est venu ; ce fut un grand silence.

Après le 6 octobre, le rapport a été publié ici ; puis M. le président de la commission a écrit à M. le Premier ministre pour lui demander si des entretiens ne pourraient pas avoir lieu entre membres ou représentants du Gouvernement et membres des groupes d'étude.

Eh bien ! mesdames, messieurs, c'est une très bonne réponse que nous avons reçue ; il y a quelques jours, le 13 novembre. M. le Premier ministre donne à notre président son plein accord sur sa proposition. Nous nous en réjouissons d'autant plus que le secret des travaux du comité interministériel ainsi que certaines rumeurs nous inquiétaient.

Certaines conceptions moins ambitieuses que les nôtres, concernant notamment le haut comité, ne permettraient pas les améliorations tant souhaitées.

Monsieur le ministre, il faut donner à ce haut comité l'autorité, le prestige, dirai-je même, que sa mission réclame. Il convient aussi de le doter des moyens d'action dont il a besoin ou, alors, mieux vaut ne rien faire.

Pourtant, nous croyons que l'heure est venue de quitter l'immobilisme. Nous sommes nombreux ici à avoir conscience de notre responsabilité en ce domaine. La frontière entre le réglementaire et le législatif est, ici encore, particulièrement difficile à préciser, et l'on peut délibérer longuement sur la notion de principes fondamentaux de la sécurité sociale qui établissent la ligne de démarcation entre les deux domaines.

Pour beaucoup d'entre nous, membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le sens de notre mandat de parlementaire nous commande, avant tout, de nous employer à améliorer le sort des malades et des invalides et toutes les détresses que vous connaissez comme moi.

Or, nous sommes sûrs que nous possédons en France les moyens de faire mieux, beaucoup mieux. Il faut que l'on sache que nous ne nous contenterons pas de ce qui existe et que nous utiliserons tous les moyens dont nous disposons pour qu'il en soit autrement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Cassagne. Mes premières paroles — et je suis persuadé qu'elles correspondent à la pensée de mes amis — seront pour féliciter notre rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Devaud, d'avoir indigué tout à l'heure, dans des termes remarquablement éloquents, mais surtout extrêmement sensibles, le point sur lequel la discussion pouvait s'engager avec le ministre du travail.

Pour nous, en effet, toute production supplémentaire devant s'étaler sur l'ensemble des hommes comme un supplément de richesse et leur donner des facilités nouvelles d'épanouissement de leur personnalité, le ministère du travail doit être considéré comme un très grand ministère.

C'est à lui que doit revenir, en effet, la mission d'établir un plan social, intimement lié au plan économique, permettant de promouvoir des réformes sociales en fonction de l'expansion et de faire par conséquent bénéficier les travailleurs de l'amélioration de la production et de la productivité.

C'est à lui qu'il convient d'appliquer les directives fixées par les techniciens, en tenant compte des éléments humains.

La mission du ministère du travail, pour nous, est ainsi fixée, et c'est en fonction de ces grands principes et de cette mission qu'il nous appartient de juger maintenant votre budget, monsieur le ministre.

Il se présente à nous, bien sûr, comme un budget de fonctionnement. La tentation serait très forte — nous allons essayer d'y résister — de profiter de ce que vous êtes en face de nous pour vous entretenir, non pas de ce qui figure dans le budget, mais précisément de ce qui n'y figure pas, qui ne pouvait d'ailleurs pas figurer dans un fascicule budgétaire, bien qu'appartenant en propre à vos activités.

C'est d'ailleurs ce que vient de faire l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

Nous pourrions vous parler, par exemple, de la sécurité sociale, dont on a bien fini par reconnaître, il y a quelque temps, qu'elle n'était pas en déficit, et dont on reconnaîtra, lorsqu'on discutera du problème au fond, qu'elle ne le serait encore pas si on ne la surchargeait de dépenses qui ne lui incombent pas, cette sécurité sociale dont nous voudrions que la réforme soit discutée ici même, afin qu'elle ne soit pas imposée.

Nous pourrions évoquer également ce Fonds national de solidarité, dont vous devez surveiller le fonctionnement — que dis-je, surveiller — que vous devez administrer, s'agissant surtout de l'utilisation de ses ressources, et nous avons peut-être raison de vous le rappeler en ce moment où, avec les feuilles mortes, s'abattent les nouvelles vignettes automobiles. (Interruptions à droite sur divers bancs au centre et à gauche.)

Nombreuses voix à droite. Ramadier ! Ramadier !

M. Raymond Boisde, rapporteur spécial. Le produit de la vignette ne sert plus aux fins premières !

M. René Cassagne. Mais, bien sûr, M. Ramadier, et nous en prenons la responsabilité. (Exclamations à droite), a institué la

vignette. Un certain nombre de ceux qui manifestent ici nous ont reproché cette institution lors de la campagne électorale. Mais, comme l'actuel gouvernement la maintient, ils ne s'y opposent plus, alors cependant que les fonds qui en proviennent sont en partie distribués à des œuvres autres que le fonds national de vieillesse. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.)

Je vous en prie : si vous voulez discuter sérieusement un problème comme celui-là, n'y mettez pas de passion politique. Je reconnais, moi, parce que je l'ai défendue, que la vignette a été instituée par le gouvernement Guy Mollet ; mais vous, qui la condamniez, vous n'avez qu'un seul devoir, alors qu'elle est maintenue par l'un de vos ministres, c'est de l'accepter et de ne rien dire. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)

Cela dit, nous aurons aussi, sans doute, l'occasion de montrer combien le Gouvernement est responsable de ne pas avoir permis au ministère du travail de remplir de grandes fonctions éminemment sociales.

Voyons comment, d'après vos prévisions, monsieur le ministre, vous serez en mesure de remplir celles que l'on ne peut tout de même pas vous enlever.

Deux grandes réformes sont à la base de l'action sociale que veut mener le Gouvernement, deux vieilles idées que nous reconnaissons au passage — et nous sentons, comme vous tous sans doute, l'impérieuse nécessité de les faire passer au stade de la réalité — la formation professionnelle et la promotion sociale.

Or, je suis dans l'obligation de le dire, si les intentions du ministre du travail sont incontestablement pures, elles apparaissent cependant comme appartenant à la catégorie de celles dont est pavé, paraît-il, l'enfer.

Au moment de la discussion par l'Assemblée du projet portant promotion sociale, nous avons présenté un certain nombre de remarques et nous disions que « faute de monnaie, c'est douleur sans pareille ».

Or, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire que du moins pour l'an prochain, le financement de la promotion sociale ait été prévu très sérieusement. Je crains beaucoup que les fruits ne tiennent pas les promesses des fleurs.

Vous me répondez sans doute qu'à cet effet des crédits importants sont inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale. C'est vrai. A notre avis, ils sont d'ailleurs insuffisants. Permettez-nous cependant, monsieur le ministre, non pas d'être ambitieux pour vous — nous n'avons pas cette prétention — mais d'appeler votre attention sur le fait que votre rôle est tellement important dans ce domaine que vous auriez dû disposer, vous aussi, de crédits substantiels.

Pour la formation professionnelle des adultes, on ne trouve pas non plus, dans le budget, d'importants crédits nouveaux, hormis ceux qui résultent des hausses de prix, de rajustements pour les indemnités des stagiaires.

Or, au moment où l'on parle d'industries nouvelles, de problèmes posés par des industries modernes qui vont de la radio-électricité à l'électronique, la nécessité de s'adapter à des besoins nouveaux, de faire face à des mesures de reconversion que, très généreusement, d'autres ministères vous confient, les organismes de formation professionnelle des adultes ont besoin également de s'adapter, de modifier leurs méthodes et leur enseignement, pour ne plus fournir presque exclusivement des ouvriers du bâtiment, comme il en a été jusqu'à ce jour.

Il est d'ailleurs symptomatique qu'aucun progrès n'ait été réalisé depuis 1957 et que, même, le nombre des ouvriers stagiaires diplômés ait une tendance fâcheuse à diminuer. De 18.950 en 1955, il est passé à 23.000 en 1956, à 25.400 en 1957, pour retomber à 22.860 en 1958 ; et ce chiffre, je le crains, ne sera guère dépassé en 1959.

Est-ce à dire que la formation professionnelle pour adultes n'est plus utile ? Non. Nous croyons simplement qu'elle est encore mal adaptée et, sans crédits, monsieur le ministre, vous ne pourriez rien faire.

Nous avons parlé, hier, d'un problème très important de reconversion. On nous a expliqué que les industries navales, en particulier, n'étaient plus capables de conserver tous les ouvriers qu'elles occupent actuellement et qu'il convenait de procéder à des reconversions. Par qui seront-elles faites ? Comment vos services sont-ils munis et outillés pour les réaliser ? Quels sont les crédits mis à votre disposition ?

Je crois donc, monsieur le ministre, que nous avons raison d'attirer, non pas votre attention ou celle de vos collaborateurs, mais celle de l'Assemblée sur un tel problème, car vous-même pouvez constater qu'il ne vous sera guère possible d'aller jusqu'au bout de ce que vous désirez réaliser.

Il existe une autre catégorie de travailleurs sur laquelle nous voudrions attirer votre attention : celle des travailleurs sans emploi.

En matière de chômage, la France vit sous le régime du men-songe.

Il existe de très nombreux chômeurs, totaux ou partiels, qui ne sont pas connus, et d'autres qui, étant connus, ne sont pas secourus. Un grand nombre de départements n'ont pas de fonds communaux de chômage : j'en ai la liste, elle est impressionnante. Dans ces départements, les chômeurs ne reçoivent aucun secours de l'Etat.

Il existe des différences considérables entre le chiffre des chômeurs secourus et celui des chômeurs réels.

Au 1^{er} octobre, vos services reconnaissaient 27.619 chômeurs secourus, cependant qu'officiellement il y avait 118.110 demandes d'emploi. Et je ne parle pas des chômeurs partiels, ceux qui ne font que 30 à 35 heures de travail par semaine, quelquefois moins.

Depuis le 7 janvier 1959 — il y aura bientôt un an — une ordonnance a prévu la création de sections départementales ou interdépartementales de chômage destinées à servir des prestations aux travailleurs qui ne peuvent être inscrits au fonds communal de chômage. Depuis presque un an, rien n'a été fait. On se heurte à des difficultés administratives, je le sais. Mais la plus grosse difficulté résulte — comme l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur Boisdé — de l'obligation où seraient les communes rurales de verser une contribution de 20 p. 100 au fonds national. Car ce n'est pas 5 p. 100, mais bien 20 p. 100.

Ne serait-il donc pas possible, si on désire mettre en œuvre ce fonds national de chômage, de ne réclamer qu'une participation moins importante, qui serait de 5 p. 100 par exemple, avec une progression qui serait fonction de la richesse des communes ?

Fort heureusement, pour pallier cette carence, il existe, à la suite d'un accord conclu entre patrons et organisations ouvrières, des organismes divers qui servent des allocations. Rendons à César ce qui appartient à César. (Exclamations et rires au centre et à droite.)

M. Hervé Laudrin. Et la suite ?

M. René Cassagne. Vous semblez satisfait, monsieur Laudrin : vous vous contentez de peu ! Vous avez peut-être la chance de ne pas habiter dans une commune où se rencontrent par dizaines et même par centaines des travailleurs en chômage. (Protestations au centre et à droite.)

Protestez tant que vous le voudrez. Mais si, ayant reçu la visite d'un homme en quête de travail, vous vous étiez trouvé dans l'impossibilité de lui en fournir, ou d'assurer son inscription à un fonds de chômage, si vous n'aviez pu lui faire allouer plus de 380 francs d'allocation par jour, peut être, monsieur Laudrin, estimeriez-vous qu'il n'est pas opportuna d'apporter ici certaine passion !

M. Hervé Laudrin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Cassagne. Je vous en prie.

M. Hervé Laudrin. Vous avez dit, monsieur Cassagne : « Rendez à César ce qui appartient à César ».

J'attends que vous complétiez votre citation pour mon instruction personnelle. (Rires au centre et à droite.)

M. René Cassagne. J'espérais que votre culture était assez complète, monsieur Laudrin, pour que vous complétiez vous-même. Quand des locutions sont aussi connues que celle-là, on fait confiance à l'intelligence et au savoir de ceux qui sont en face de soi !

Les organisations dont je parlais méritent une étude pour assurer une liaison entre tous les services qui s'occupent des chômeurs, pour éliminer des anomalies, dénoncées d'ailleurs par plusieurs collègues.

Il existe encore une discrimination entre les chômeurs. Certains sont secourus parce que leur situation répond aux conditions de résidence ou de ressources exigées par la loi alors que d'autres ne reçoivent strictement rien. (Exclamations au centre.)

Je n'accepte pas qu'on ait l'air de dire que les chômeurs sont tous aidés. Je suis persuadé que M. le ministre du travail reconnaîtra qu'il y a des gens qui ne touchent absolument rien.

Ne serait-il pas possible également de supprimer les abattements de 10 p. 100 par année de secours en faveur des chômeurs âgés de plus de cinquante ans ? (Interruptions au centre et à droite.)

Un certain nombre de collègues protestent. Savent-ils que les chômeurs qui ont plus de 55 ans voient, lorsqu'ils ont le malheur de rester plus d'un an en chômage, leur maigre allocation diminuer de 10 p. 100 ? Ceux qui vivent dans des milieux ouvriers savent combien critique est, pour les travailleurs, cet âge limite de 55 ans. La première année, c'est un abattement de 10 p. 100 qui les frappe, la deuxième année un abattement de 10 p. 100 supplémentaire, la troisième année 10 p. 100 de plus encore ! (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, je permets à n'importe qui de m'interrompre s'il me le demande, mais je réprime ces réclamations anonymes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les chiffres que je cite en ce moment, ces abattements dont je vous parle frappent des hommes qui perçoivent 380 francs par jour !

Comment, dans ces conditions, pourrais-je trouver en face de moi des adversaires ? Au contraire, c'est « Vous avez raison » que vous devriez me dire, toutes convictions confondues. Ces gens âgés de cinquante-cinq ans sont les plus malheureux, non seulement parce que le service de la main-d'œuvre ne peut plus les placer, mais parce qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite. Il s'en faut de dix ans. Ils sont, chaque année, condamnés à perdre la maigre indemnité qu'on leur alloue, ils sont, hélas ! condamnés pour ainsi dire définitivement au chômage, à être des travailleurs sans emploi.

Depuis avril 1958, malgré plusieurs modifications apportées au S. M. I. G., les allocations n'ont pas été relevées. Serait-il possible, monsieur le ministre, d'obtenir qu'elles le soient ?

Je suis persuadé que vous voudriez pouvoir me répondre immédiatement « oui », mais je crains que les crédits mis à votre disposition soient vraiment insuffisants.

Le chômeur, c'est une anomalie dans une société dont, monsieur Laudrin, le maître principe est « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*) C'est donc un impérieux devoir pour l'Etat de mettre à la disposition des travailleurs sans emploi des bureaux de placement.

Or, monsieur le ministre, si je rends un hommage mérité à tous les fonctionnaires des services de la main-d'œuvre, je me demande si le personnel dont on ne peut s'assurer la collaboration qu'au rabais possède bien toutes les qualités dont doit faire preuve un placier : psychologie, connaissance du marché du travail, cœur, compréhension, aptitude à conseiller et à diriger.

C'est parce que vous ne pouvez pas les payer que, actuellement, les uns après les autres, les employés quittent vos services pour le secteur privé. Le reclassement du corps des inspecteurs et contrôleurs du travail ainsi que du personnel des directions régionales de la sécurité sociale est encore à faire.

Il ne semble pas que, dans votre budget, des mesures soient prévues à ce titre. C'est sans doute ce qui explique un recrutement de plus en plus difficile.

Pouvez-vous nous dire si vous avez l'intention de donner de toute urgence au corps de l'inspection du travail la place qui doit être la sienne ?

Je ne doute pas, moi, un seul instant de votre désir de nous répondre affirmativement. Les problèmes, dont certains extrêmement douloureux, que je viens d'évoquer, vous sont trop connus, monsieur le ministre, pour que, au fond de vous-même, vous ne soyez pas tenté — que dis-je tenté ? — pour que vous ne vouliez pas sortir du cadre un peu étroit dans lequel on vous a placé ; mais malheureusement les résultats sont là. Nous ne pouvons juger que ce que vous présentez dans votre budget et nous regrettons de devoir vous dire que c'est insuffisant.

Mes chers collègues, je vous ai parlé très franchement, comme je croyais devoir le faire aujourd'hui au nom d'un département que j'aime beaucoup, au nom d'une région qui risque, en vous l'a dit hier, d'être frappée par cette plaie sociale qui s'appelle le chômage.

J'ai connu cela et si je mets quelque passion dans mes propos, si j'exagère, peut-être, selon vous, c'est parce que j'ai connu cette situation, qu'elle m'a atteint au plus profond de moi-même et que je ne voudrais pas la connaître encore. Je sais ce qu'il en coûte à l'ouvrier, au travailleur sans emploi, de ne pas pouvoir apporter la subsistance absolument indispensable à sa famille, de rester sans travail pendant des semaines, des mois et même des années, de se sentir comme un homme déclassé dans la société.

Vous excuserez ma passion, mes chers collègues, mais je crois que mon intervention peut être utile. Je ne me suis sans doute pas trompé. J'ai pensé que vous alliez m'aider à obtenir du Gouver-

nement et du ministre l'espoir nécessaire que je pourrai rapporter demain à ceux qui sont menacés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Roland Boudet. Mes chers collègues, M. le ministre a déclaré que le budget du ministère du travail doit être l'expression de la politique sociale du Gouvernement. C'est précisément sur cette politique sociale que je voudrais brièvement intervenir ce soir.

Il serait superflu, je crois, de faire ici une longue démonstration pour prouver que les abattements de zone de salaires sont injustifiés et injustifiables.

M. Jacques Le Roy-Ladurie. Très bien !

M. Roland Boudet. Député de Normandie, j'affirme que la vie est aussi coûteuse en province qu'à Paris. (*Applaudissements à droite.*)

Si donc nous voulons que les travailleurs restent ou viennent en province, si nous voulons surtout que nos industries de province puissent garder des ouvriers qualifiés, il faut absolument qu'on donne en province les mêmes salaires qu'à Paris.

Mais alors, objectera-t-on, les industriels de province — et je connais bien leur situation, croyez-le — ne pourront supporter la concurrence contre Paris.

C'est exact.

A mon sens, il est donc nécessaire de supprimer les abattements de zone de salaires. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite*) et, si l'on veut défendre la décentralisation, de favoriser les conditions de travail des industriels de province. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces deux buts peuvent être atteints simultanément sans que la solution paraisse être une solution miracle et je voudrais, monsieur le ministre, que vous demandiez à vos services d'étudier cette solution que je veux vous proposer.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier une réglementation qui prévoirait : premièrement, la suppression des abattements de zone de salaires ; deuxièmement, la création de zones de dégrèvement d'impôt, pour les industriels de province, de telle façon que si un industriel doit déboursier 100.000 francs de plus par mois, par suite de la suppression des abattements de zone, il paye 100.000 francs de moins à son percepteur. (*Mouvements et rires à droite.*)

A droite. C'est un peu compliqué.

M. Roland Boudet. Mais non, ce n'est pas compliqué.

Il conviendrait enfin, troisièmement, que par un système de péréquation, ce que les industriels de province paieraient en moins à l'impôt, les industriels parisiens le payent en plus. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Ainsi, l'Etat ne perdra pas un centime et la province, ses ouvriers, ses industriels et aussi ses agriculteurs qui vendent directement leurs produits seront gagnants dans ce système. Car, il ne suffit pas de parler de justice sociale, il faut la réaliser et il ne suffit pas non plus de parler de décentralisation, il faut aussi effectivement aider ceux qui veulent créer, en province, une activité industrielle aussi nécessaire sur le plan social que sur le plan stratégique et sur le plan économique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'avenir de la France n'est pas limité à l'activité déployée sur les bords de la Seine. Il est lié à l'activité répartie sur tous les kilomètres carrés qui s'étendent de Dunkerque à Tamanrasset. (*Applaudissements au centre droit.*)

Il faut le comprendre. Il faut vouloir traduire dans des textes cet esprit de justice sociale que la classe ouvrière attend du Gouvernement. C'est l'intérêt du Gouvernement, mais c'est surtout l'intérêt national. L'égalité des salaires partout et pour tous est un aspect, et non des moindres, des trois grands principes de notre devise nationale.

Nous devons, je crois, nous attacher à faire en sorte que ce grand principe devienne une réalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord ajouter mes remerciements à ceux que les intervenants qui m'ont précédés ont adressés aux rapporteurs, M. Bolsd et Mme Devaud.

M. Boisdé et Mme Devaud ont, à différentes reprises, rendu hommage aux efforts du ministère du travail. Ces remerciements, bien entendu, n'allaient pas à l'homme qui vous parle mais, je l'ai bien compris, aux services et aux fonctionnaires du ministère du travail.

C'est parce que je tiens à leur rendre hommage, moi aussi, que je souligne ce qui précisément, dans les deux rapports dont je viens de parler, est à la gloire et à l'honneur des fonctionnaires de mon département.

Mais les remerciements que j'adresse ainsi à ces deux rapporteurs vont aussi à l'analyse aussi précise que détaillée qu'ils ont faite des activités du ministère du travail.

Il est évident que, tout en poursuivant ses activités traditionnelles dans les domaines de la protection des travailleurs, de l'aménagement des relations du travail, de l'adaptation du travail humain aux besoins nouveaux de l'économie, ce ministère doit faire face chaque jour aux problèmes qu'imposent au fur et à mesure de leur développement l'accélération du progrès technique et aussi l'évolution des perspectives démographiques et qu'il doit rechercher les améliorations qui peuvent être apportées au fonctionnement des institutions et des mécanismes qui régissent les rapports sociaux et influent sur les divers aspects humains et économiques des problèmes du travail et de l'emploi.

On n'a peut-être pas suffisamment souligné l'action de ce ministère qui s'exerce aussi bien dans le sens de l'aménagement des institutions que de l'amélioration des procédures.

Je rappelle la réforme des conseils de prud'hommes, le renforcement de la protection accordée aux représentants du personnel dans les entreprises, l'étude des différentes mesures qui tendent à protéger les travailleurs contre tous les risques — et notamment contre les risques nouveaux de l'industrie moderne — je pense notamment aux irradiations. De tels problèmes exigent la mise en place d'institutions et de dispositifs nouveaux.

Les créations qui en découlent sont, je le rappelle, à mettre à l'actif du Gouvernement.

Il s'agit notamment de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise — l'ordonnance a été prise au mois de janvier — de l'action gouvernementale en faveur de la promotion sociale et de la formation syndicale ; enfin, cela est important, du nouveau système d'articulation entre le régime légal et le régime conventionnel des allocations de chômage. La protection des risques qui menacent les chômeurs et auxquels M. Cassagne faisait allusion il y a quelques instants vient ainsi de faire un nouveau pas.

Ces diverses mesures s'intègrent dans une politique d'ensemble qui tend à développer les confrontations de plus en plus nécessaires avec les représentants des organisations professionnelles et syndicales et qui a conduit à l'institution, pour chacune des réformes que j'ai évoquées, d'organismes consultatifs, tels que le comité consultatif de l'intéressement ou les commissions nationales et régionales de main-d'œuvre.

C'est par conséquent dans de telles perspectives, et compte tenu de ces mesures, qu'il convient, si l'on veut être objectif, d'examiner les différents domaines dans lesquels s'exerce l'action du ministère du travail, sans que pour autant celle-ci soit traduite dans chaque cas par une ligne budgétaire.

Il me reste à répondre aux orateurs qui m'ont posé des questions relatives aux deux attributions principales du ministère du travail : travail et emploi d'une part, sécurité sociale de l'autre. Je le ferai en présentant deux séries d'observations, dont la première concerne la politique de l'emploi.

On a prétendu que cette évolution de l'emploi était, assez souvent, indépendante des décisions, non pas du Gouvernement, mais au moins du ministre et des services du ministère du travail lui-même.

En fait, l'action qui a été poursuivie dans le domaine de la formation professionnelle des adultes s'intègre dans un plan beaucoup plus vaste qui implique le recours à des mécanismes appropriés d'adaptation constante, tant au point de vue qualitatif, comme l'a fait remarquer Mme Devaud dans son rapport, qu'au point de vue quantitatif et qui doivent tenir compte des disponibilités et des besoins de l'économie.

La formation professionnelle des adultes a toujours été l'objet, de la part du ministre du travail et des services du ministère, de soins particulièrement attentifs.

M. Cassagne a rappelé qu'il convenait de considérer la formation professionnelle des adultes comme un outil permanent de reclassement. La formule qu'il a employée est depuis toujours celle du ministère du travail et il l'utilise depuis fort longtemps.

La formation professionnelle des adultes a été sauvée à différentes reprises par le ministère du travail. Aujourd'hui, nous

disposons en France d'un outil que nous envient les autres nations et notamment les pays voisins. Cet outil indispensable, nous ne devons pas le dénigrer nous-mêmes, il ne faut pas que nous mettions en cause les moyens pédagogiques, techniques et technologiques qu'il met en œuvre et que, précisément, ceux qui nous observent nous envient.

La formation professionnelle des adultes a fait ses preuves dans notre pays. Elle sera maintenue, sauvegardée et développée. Les textes que vous avez votés vous-mêmes, relatifs à la promotion sociale, nous permettront de disposer des crédits nécessaires.

Vous n'avez pas à redouter, monsieur Cassagne, que ces crédits soient insuffisants. Je vous indique que si vous n'avez pas trouvé dans le budget du ministère du travail la ligne qui vous intéresse, vous la trouverez cette année dans le budget de M. le Premier ministre, au chapitre 43-03. Vous y verrez figurer un crédit d'un milliard qui sera ventilé entre le ministère du travail et les autres départements intéressés.

Avec ces crédits, nous aurons les moyens de développer la formation professionnelle des adultes et de réaliser aussi ce second degré qui nous permettra, au titre de la promotion sociale, de former des ouvriers hautement qualifiés.

Permettez-moi de vous indiquer à ce propos que les chiffres que vous avez cités sont au-dessous de la réalité.

En 1956, nous avons compté 28.185 stagiaires. En 1958, 29.400 et, en 1959, le nombre sera plus élevé puisque les effectifs actuellement dans nos centres sont, pour chaque mois, supérieurs de 600 à 700.

M. René Cassagne. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. René Cassagne. Monsieur le ministre, je suis absolument d'accord avec vous.

Il reste que, dans votre démonstration, vous oubliez un qualificatif que j'ai employé. Je n'ai pas parlé du nombre des stagiaires tout court, mais de ceux qui étaient sortis diplômés.

Les chiffres que j'ai cités correspondent exactement à ceux qui figurent dans les statistiques officielles de votre ministère.

M. le ministre du travail. Je suis heureux, monsieur Cassagne, de cette mise au point.

Vous avez parlé de ceux qui étaient sortis diplômés ; peut-être ne l'avez-vous pas suffisamment souligné. Leur nombre porte témoignage de l'efficacité des méthodes que nous mettons en œuvre dans nos centres de formations professionnelles accélérées.

Mais je considère qu'il ne faut pas juger la formation professionnelle des adultes simplement à la lecture des résultats qui figurent dans les listes des diplômés sortant de nos centres.

À la vérité, l'adulte, l'ouvrier qui passe par un centre et qui reçoit une formation, même s'il n'a pas le diplôme, bénéficie d'une promotion sociale et participe à l'effort de promotion que, tous ensemble, vous avez voulu engager dans le pays. Il entre dans la catégorie de ceux qui sont appelés à s'élever dans la hiérarchie professionnelle.

Il convient de féliciter même ceux qui n'ont pas été diplômés à la sortie du centre, car ils se sont astreints, durant de longs mois, à des études qui en feront les ouvriers meilleurs dont notre industrie a tant besoin, même si, demain, ils ne sont pas pour autant des ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés (Très bien !)

Quoi qu'il en soit, il importe de souligner que la formation professionnelle des adultes est, en France, un instrument permanent de reclassement de la main-d'œuvre. Sur tous les plans que l'on peut imaginer, qu'il s'agisse de la conversion ou de la reconversion industrielles, de la régénération économique de certaines régions, de l'expansion économique nationale, on ne pourra plus oublier la formation professionnelle des adultes.

Dans l'élaboration de ces plans, on devra consacrer une place de plus en plus importante à la formation professionnelle considérée comme un instrument de reclassement de la main-d'œuvre, car il n'y a pas, il ne peut y avoir — vous le concevez tous — d'expansion et de reconversion économiques sans un effort de reclassement professionnel.

On a évoqué à plusieurs reprises mes propos tenus devant votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Néanmoins, en dépit de ce que j'ai pu dire, notre politique de l'emploi n'est pas, tout entière, contenue dans les lignes du budget que nous discutons. Et si l'organisation rationnelle du marché de l'emploi constitue incontestablement un facteur d'équilibre

social, un élément important de la politique économique, notamment dans le cadre de l'orientation définie par les programmes d'expansion, de reconversion ou de décentralisation — ainsi que l'orateur qui m'a précédé à la tribune l'a rappelé — celle-ci ne peut être réalisée que par une coordination effective des diverses actions menées chaque jour, sur le plan national, dans les domaines de l'emploi, du reclassement de la main-d'œuvre, voire de l'immigration des travailleurs. Mme Devaud avait raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce dernier point.

Les services centraux et les services extérieurs de l'emploi constituent, à l'égard de cette coordination, de cette action quotidienne indispensable, l'instrument normal d'exécution de la politique générale de l'emploi. Ils recueillent les informations nécessaires sur l'évolution des besoins et des disponibilités; ils dégagent des prévisions indispensables; ils s'efforcent également, chaque jour, de rapprocher les offres et les demandes d'emplois et ils assument du même coup un rôle — qui est, quoi qu'on en ait pu dire, efficace — en régularisant tous les mouvements de main-d'œuvre. Ce fait est important et doit être souligné.

Il convient, je pense, de noter que c'est précisément en raison des tâches que je viens de rappeler que l'ordonnance du 6 janvier, qui a confirmé les prérogatives des services du ministère du travail en matière de placement et d'orientation de la main-d'œuvre, revêt une particulière importance qui est soulignée chaque jour.

Il convient également de mettre à l'actif de l'action gouvernementale tout ce qui découle des principes aussi bien que de l'application de cette ordonnance.

Je voudrais, répondant alors de façon plus précise à des questions qui m'ont été posées à propos de l'emploi, faire remarquer que la politique de l'emploi ne peut pas être entièrement définie par le ministère du travail. Elle dépend d'abord d'une politique d'investissements, également des prévisions qui, à chaque instant, doivent être faites par le Gouvernement.

A ces prévisions — il faut qu'on le sache — les services du ministère ne sont pas étrangers. Le ministère du travail collabore chaque jour avec le comité du plan, dont l'action est très importante. La politique de l'emploi est aussi bien définie par les services du ministère du travail que par ceux de M. le commissaire au plan.

Un certain nombre de questions m'ont été posées en ce qui concerne la sécurité sociale.

M. Debray, dans son intervention, a présenté les conclusions du rapport que la sous-commission formée au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a fait tenir à la fois au ministre du travail, bien entendu, au ministre de la santé publique et à M. le Premier ministre.

Ainsi que je l'ai dit à votre commission, les conclusions de votre rapporteur ont retenu l'attention du Gouvernement, et j'ai moi-même remis au comité interministériel qui a été constitué par le Gouvernement pour étudier la réforme de la sécurité sociale le rapport que M. Debray m'avait présenté et qu'il avait commenté devant moi. J'ai, en particulier, demandé que soient retenues les observations de ce rapport relatives à l'invalidité.

Certes, les conclusions du comité interministériel ne sont pas encore connues. C'est la raison pour laquelle il m'est impossible d'entretenir l'Assemblée, aussi bien que les commissions, des projets que le Gouvernement met au point.

Mais lorsqu'ils seront prêts, je répète — je l'ai dit à plusieurs reprises et, notamment, au Sénat — que l'Assemblée nationale en sera informée.

La réforme de la sécurité sociale ne sera pas unilatéralement imposée, je vous en donne l'assurance et la certitude. Et si des textes doivent être édictés touchant aux principes fondamentaux des ordonnances de 1945-1946, il est évident que le Gouvernement les soumettra au Parlement pour discussion. Cela va de soi.

Mais si le Gouvernement est amené à préparer des textes réglementaires, de même qu'il s'est engagé à consulter, avant que ces textes ne soient définitifs, les organisations syndicales intéressées, les organismes qui groupent les administrateurs des caisses de sécurité sociale ou des mutuelles agricoles, il avisera et consultera les commissions compétentes du Parlement. En particulier, les commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat seront, par les soins du ministre du travail, du ministre de l'agriculture ou d'autres ministres directement intéressés, tenues au courant des intentions du Gouvernement.

M. Debray a dit que la conception de l'assurance maladie devait être révisée. Mais il a fait également remarquer que des atténuations aux conceptions qui ont abouti à la rédaction de l'article 1^{er} du texte qu'il visait avaient déjà été introduites dans notre législation depuis 1945 et 1946.

Il ne suffit plus, bien entendu, de maintenir ou de rétablir la capacité de travail. C'est un objectif principal pour la sécurité sociale — et on le comprend — car elle a des objectifs économiques, mais déjà le décret du 20 mai 1955, comme M. Debray l'a rappelé, a apporté un correctif.

La sécurité sociale est aussi une œuvre de portée humaine. Elle se donne comme mission de soulager les détreffés et de venir en aide à tous ceux qui souffrent.

Les modifications qui ont permis d'aménager la notion de longue maladie et de soigner tous ceux qui souffrent aussi longtemps que dure leur maladie montrent bien que le Gouvernement est tout disposé, non pas à remettre en cause les principes fondamentaux de la sécurité sociale, mais à humaniser dans tous les cas, conformément au vœu de M. Debray, les principes dont il dénonçait à certains égards l'aspect inhumain.

En ce qui concerne la sécurité sociale, d'autres questions m'ont été posées non pas de détail, mais qui touchent malgré tout à des problèmes secondaires par rapport à ceux que je viens d'évoquer relatifs à la réforme de la sécurité sociale.

M. Delachenal a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement quant aux cures thermales. Les dispositions prises à la fin de l'année dernière ont déjà été améliorées. M. Delachenal a reconnu lui-même l'ampleur de l'assouplissement, bien qu'il ait fait remarquer que les stations thermales avaient souffert des mesures prises.

Ni mon ami M. Chenot, ministre de la santé, ni le ministre du travail ne contestent les propos qui ont été tenus ici. Je répète que la commission interministérielle dont je viens de parler étudie en ce moment les moyens d'éviter toute discrimination entre les actes effectués par les médecins thermalistes et ceux effectués par les médecins relevant d'autres disciplines.

La promesse faite sera tenue, vous en serez vous-mêmes juges.

D'autres problèmes ont été soulevés, en particulier par M. Delrez qui a cité le cas des frontaliers qui souhaiteraient pouvoir être traités dans des établissements hospitaliers se trouvant de l'autre côté de la frontière française. Le principe de territorialité a été rappelé, auquel déjà des exceptions ont été apportées. Je signalerai celles qui concernent les villes de Huningue et de Halluin. Je suis persuadé que le cas d'Audun-le-Tiche, dont se souciait M. Delrez, pourra être réglé de la même manière. Ce genre de questions pourra être résolu d'autant plus facilement que des accords sont intervenus à cet effet dans le cadre d'une certaine politique européenne.

Mme Devaud a attiré notre attention sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'accueil des travailleurs nord-africains. Leurs seuls foyers d'hébergement, contrôlés par le ministère du travail, seraient sans doute insuffisants, mais d'autres ministères ont engagé une action en vue de faciliter l'accueil et l'hébergement des travailleurs nord-africains. Le ministère de l'intérieur, en particulier, a depuis longtemps, et en accord avec le ministère du travail et de la sécurité sociale, entrepris d'augmenter le nombre des foyers d'hébergement. Un effort sera fait, j'en donne l'assurance à Mme Devaud, pour que ces foyers ne soient pas seulement destinés à des célibataires, mais pour que — ainsi qu'elle le réclame — les familles puissent y être accueillies et logées dans des conditions décentes.

Mme Devaud a également attiré l'attention du Gouvernement sur ce qu'elle a appelé les menaces qui pourraient peser sur l'allocation de logement. Je tiens à lui dire que les études actuellement poursuivies doivent conduire, non pas à une réduction, mais à une extension de l'aide apportée. Aucune des dispositions qui permettent d'attribuer l'allocation de logement ne sera supprimée par les projets actuellement en cours de discussion entre le ministère du travail et le ministère de la construction. Ni M. Sudreau, ni M. Chenot, ni moi-même nous ne pensons sur ce point à faire un pas en arrière quant à la politique suivie jusqu'à maintenant dans ce domaine.

Au contraire, nous cherchons les mesures propres à étendre l'allocation de logement, notamment en faveur des jeunes ménages et de certaines catégories de vieux.

Tel est le sens des efforts déployés par le Gouvernement. Leurs conclusions ne sont pas encore tirées mais, comme je vous l'ai annoncé, elles seront portées à votre connaissance en même temps que celles de la commission qui est chargée d'étudier la réforme de la sécurité sociale.

En fait, les actions poursuivies par le ministère du travail dans les différents domaines qui ont été évoqués par vous et auxquels je viens de faire allusion tendent et tendront de plus en plus à favoriser l'adaptation indispensable des institutions et des réglementations à l'évolution incessante de la vie sociale et aux nécessités nouvelles résultant du progrès technique, à

rechercher, avec votre concours, un juste équilibre entre les objectifs d'ordre social et les objectifs d'ordre économique, tout en s'efforçant, bien entendu, de développer la nécessaire participation des organisations syndicales, des organisations de travailleurs et d'employeurs, aux efforts qui sont ici entrepris par vous pour réaliser la paix sociale, la concorde et le mieux-être. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis. Mon intervention sera très brève, d'autant plus que M. Cassagne a déjà fait allusion aux questions dont je voulais vous entretenir, monsieur le ministre. Il me faut, en effet, attirer votre attention sur la situation anormale d'une partie du personnel de votre administration centrale et des services extérieurs.

En ce qui concerne l'administration centrale, vous savez quelle est la situation précaire de 112 contractuels, qui sont dans vos services depuis un grand nombre d'années déjà, en application du décret du 12 juillet 1945. Il est temps que soit réglé leur sort.

En ce qui concerne vos services extérieurs, M. Cassagne a rappelé les difficultés des contrôleurs et des inspecteurs du travail. J'y ajouterai le personnel des directions régionales de sécurité sociale.

Je vous demande d'examiner les dossiers de ces différentes catégories de personnel avec beaucoup de bienveillance, en particulier en ce qui concerne le corps des contrôleurs et des inspecteurs du travail.

Vous savez de quelles lourdes tâches ils sont chargés maintenant ; les contrôleurs remplissent pratiquement le rôle que les inspecteurs jouaient autrefois, les inspecteurs du travail ayant un rôle de coordination, de contrôle, de conciliation, de médiation, etc. Leur tâche s'est amplifiée mais leurs indices sont demeurés les mêmes et leur recrutement se révèle de plus en plus difficile.

Je tenais à attirer votre attention sur la situation de ces fonctionnaires sans lesquels la législation sociale de notre pays ne pourrait être appliquée correctement et j'espère que vous en tiendrez compte durant l'année. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je remercie Mme Devaud d'avoir attiré mon attention sur le problème qu'elle vient d'évoquer. Elle l'avait déjà fait, M. Cassagne aussi et d'autres orateurs avant M. Cassagne.

Ce problème fait l'objet de discussions entre le cabinet du ministère du travail et les cabinets des ministères intéressés, et je peux dire à l'Assemblée et répondre à Mme Devaud en particulier que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique m'a donné l'assurance que les demandes que j'ai déjà adressées à plusieurs reprises seraient prises en considération et feraient l'objet d'études qui, j'en ai la certitude, se traduiront dans le prochain budget — dont vous aurez à discuter — par des décisions émanant du Gouvernement tout entier.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Procédez par l'alignement de vos services sur ceux des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant le ministère du travail, au chiffre de 2.044.695 NF.

(Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère du travail, au chiffre de 3.450.000 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère du travail, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère du travail, le crédit de paiement au chiffre de 800.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 63.]

M. le président. « Art. 63. — L'alinéa suivant est inséré entre le 2^e et le 3^e alinéa de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale :

« L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peut également être attribuée aux parents de mineurs grands infirmes, bénéficiaires de l'allocation spéciale prévue à l'article 177, 1^{er} alinéa, du code de la famille et de l'aide sociale, lorsque leurs ressources, non compris ladite allocation spéciale, sont inférieures aux plafonds fixés par l'article 688 du présent code.

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter de la date d'application de l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959 relative à diverses dispositions intéressant la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits du ministère du travail.

Nous passons maintenant à l'examen des crédits du ministère du Sahara.

SAHARA

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

- « Titre III, 15.430.464 nouveaux francs ;
- « Titre IV, 1.114.000 nouveaux francs. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 6.603.000 nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 5.858.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 133.397.000 nouveaux francs ;
 - « Crédit de paiement, 62.752.000 nouveaux francs. »
- La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements.)

M. Max Lejeune, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, aujourd'hui même le pétrole d'Hassi-Messaoud coule à Bougie, à l'extrémité de l'oléoduc. (Applaudissements.)

C'est une coïncidence sans doute si le débat sur l'adoption des crédits du ministère du Sahara vient ce soir. Pour ma part, je veux lui attribuer une signification profonde, celle d'une victoire remportée par des Français sur les éléments d'abord, puis sur l'adversité et sur la subversion. (Applaudissements.)

Je n'ai pas l'intention de lire à cette tribune le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances ; je désire, dans le temps de parole qui m'est imparti, en situer les éléments essentiels.

Ce rapport dresse le constat d'une déception, mais aussi le constat d'une réussite.

Une déception pour ceux qui, dans les Assemblées parlementaires précédentes, avaient conçu le grand dessein d'offrir à la France et à l'Afrique un Sahara conservant ses caractéristiques originales mais s'unissant à elles deux pour l'exploitation de ses richesses et pour le développement de son peuple.

Je dirai ici, car cela doit être dit, que l'incompréhension, l'entêtement dans des autonomies périmées, ont caché l'intérêt national et l'intérêt humain de l'entreprise qui avait suscité alors

tant d'espoirs. L'opposition des bureaux et des états-majors de Paris et de Dakar a eu raison, au cours de ces dernières années, de la décision répétée des gouvernements et de la volonté du Parlement.

La page est tournée. L'adoption de la nouvelle Constitution et la création de la Communauté ont entraîné une modification considérable de l'esprit dans lequel avait été conçue la loi du 10 janvier 1957. Le Sahara français dont avaient rêvé tant de parlementaires, pour lequel ils s'étaient agités, le Sahara français tel qu'ils l'avaient conçu semble ne plus pouvoir se réaliser.

Mais, sous l'égide de la France, les territoires sahariens appartenant à la République française et ceux appartenant aux États de la Communauté peuvent connaître, dans l'avenir, un développement économique et une promotion sociale qui sont désirés par les populations.

Un premier pas a été réalisé dans cette voie lorsque M. le ministre chargé du Sahara a pu faire adopter par le Gouvernement des conventions liant, par l'Organisation commune des régions sahariennes, la République française à la République du Niger et à la République du Tchad. Nous espérons très sincèrement que les autres États de la Communauté — Soudan et République islamique de Mauritanie — comprendront rapidement l'intérêt qu'offre pour leur propres populations la signature de conventions semblables.

Il est nécessaire que ces pays comprennent que la France, dans toutes ses actions, a toujours fait preuve d'une grande humanité, d'une grande générosité, tandis que d'autres nations, qui pourraient quelquefois leur offrir quelques crédits, y mettaient beaucoup plus d'espoir de lucre et de profit. (Applaudissement.)

Il est de mon devoir de souligner que les conventions signées avec la République du Niger et avec la République du Tchad doivent se traduire très rapidement, pour ces deux Républiques, par des avantages substantiels.

D'ailleurs, déjà au temps où l'Organisation commune des régions sahariennes était placée sous le régime de la loi du 10 janvier 1957, l'attribution de crédits aux zones sahariennes de ces deux territoires, avait été prévue. Il faudrait que les décisions prises antérieurement, décisions régulières d'un ministre en exercice, soient respectées et que, très rapidement, les gouvernements de la République du Niger et de la République du Tchad puissent effectivement compter sur l'utilisation des crédits qui leur avaient été à l'époque dévolus.

Cela dit, notre réussite a été exceptionnelle.

Réussite exceptionnelle, pourquoi? Parce que l'Organisation commune des régions sahariennes, créée le 10 janvier 1957, mise en place seulement à partir du milieu de 1957 avec la création du ministère du Sahara, et en possession de son budget seulement à partir de 1958, a totalement atteint l'objectif qui lui a été fixé.

Cet objectif, c'était essentiellement le déverrouillage de l'ensemble saharien. En effet, pour mettre en valeur le Sahara, il fallait d'abord le mettre en liaison directe et efficace avec sa périphérie et essentiellement avec l'Algérie.

Ce déverrouillage a été obtenu grâce à la réalisation du grand programme de travaux publics qui a permis, sur les trois axes menant respectivement à Colomb-Béchar, à Ghardaïa et El Goléa, à Touggourt et Ouargla, la réalisation de routes modernes capables de supporter les trafics les plus importants.

Tout cela a été réalisé par des équipes de travaux publics qui ont travaillé dans des conditions extrêmement difficiles, avec quelques dépassements de crédits sans doute, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, mais enfin il fallait faire vite et il faut pardonner à ceux qui ont eu le dynamisme de l'action.

L'infrastructure aéronautique, de son côté, a été parfaite grâce à l'effort conjugué de l'aviation civile et de l'aviation militaire.

Le réseau des télécommunications a été exécuté conformément au programme prévu.

Quant au programme d'hydraulique, il est poursuivi également comme il avait été conçu.

Ainsi, quand on examine comment ont été utilisés les crédits des budgets de 1958 et de 1959, on constate que l'Organisation commune des régions sahariennes, qui avait été improvisée au milieu quelquefois d'assez violentes difficultés entre ministères, est parvenue à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés.

C'était un devoir. C'était un devoir à partir du moment où, en janvier et juillet 1956, le pétrole avait été découvert à Edjeleh et à Hassi-Messaoud.

Nous avons également eu à enregistrer la publication du code pétrolier saharien. Celui-ci a été très discuté dans certains milieux financiers. Il a fait l'objet de campagnes dans des feuilles d'échos, dans des organes hebdomadaires, comme si les gouvernants de ce pays, ceux d'aujourd'hui comme ceux d'aujourd'hui, accepteraient de trahir l'intérêt national.

Le code pétrolier a été promulgué le 22 novembre 1958. Il réunit les ordonnances relatives à la recherche, l'exploitation, le transport, la fiscalité, les hydrocarbures. Il devait harmoniser, ajuster le vieux droit minier français avec les conditions modernes de l'exploitation et de la commercialisation des pétroles à travers le monde.

Ce code devait, par un texte simple, permettre, la participation de quantités considérables de capitaux à cet effort, traiter de la répartition des bénéfices et du paiement des redevances et préciser tous les aspects du régime fiscal de ces sociétés.

Je rappelle que le régime fiscal adopté a été celui du cinquante-cinquante, habituellement en usage sur le plan international.

Quand on parle du cinquante-cinquante saharien, on oublie souvent que certains impôts de droit commun sont maintenus et seront prélevés avant l'application de ce régime, de sorte que la part du fisc, en fait, est augmentée.

Mais si l'on envisage le cinquante-cinquante du régime fiscal, cela signifie que l'Etat a décidé que si la société exploitante aura 50 p. 100 des bénéfices, la puissance concédante gardera elle-même 50 p. 100 de ces bénéfices.

Du fait que la S.N. Repal et la C.F.P. (A.) ont été les premières à obtenir des résultats tangibles au Sahara et que les capitaux de ces sociétés sont des capitaux français, c'est exclusivement à la collectivité française — qu'il s'agit de l'Etat ou des sociétés elles-mêmes — que va l'ensemble du profit résultant de l'exploitation des gisements pétroliers. (Applaudissements.)

Cela ne pose pas de la même façon pour d'autres associations dont la participation étrangère en capital est importante. Mon temps étant limité, je vous renvoie à mon rapport écrit pour obtenir des précisions supplémentaires. J'indique simplement qu'en ce qui concerne les apports en capital, le code pétrolier n'ayant rien édicté en la matière, la politique des gouvernements successifs, depuis la création de l'Organisation commune des régions sahariennes, a été de faire en sorte qu'aucune société étrangère ne puisse avoir la majorité dans le capital des associations pétrolières au Sahara. (Applaudissements.)

Les seuls cas où elle atteint 50 p. 100 sont celui d'Esso Standard, sur le permis Erg oriental, et celui de Ansonia Mineraria, sur le permis Hassi-Leila, également sur l'Erg oriental. Or, il est bien précisé que les présidents des comités de direction de ces associations doivent être Français et que, dans ces deux cas, les décisions importantes, transferts de titres et de droits, acquisition ou abandon de titres miniers, doivent être prises à l'unanimité des actionnaires.

Ainsi, les textes qui ont été décidés et pris au sein des gouvernements répondent de la façon la plus péremptoire à l'accusation de ceux qui ont prétendu que l'on voulait brader les pétroles du Sahara. Il n'y a eu braderie à aucun moment. (Applaudissements.)

Les participations étrangères dans les permis de recherche, qui ne sont pas tous probateurs au stade de la découverte et de l'exploitation, courent actuellement 22 p. 100 des surfaces et sont réparties de la façon suivante: grands groupes américains — Esso Standard — 1,54 p. 100 des surfaces; indépendants américains — Cities Service, Philipps, Sinclair, Newmont, Pan American, Canadian Delhi — 5,3 p. 100; grands groupes britanniques — Shell, B. P. — 14,42 p. 100; divers — Ansonia Mineraria — 0,74 p. 100. Soit le total de 22 p. 100 dont je vous ai parlé.

Quelles sont les perspectives sahariennes en matière de pétrole et de gaz?

L'inauguration, en décembre prochain, de l'oléoduc à grande capacité reliant le gisement d'Hassi-Messaoud à Bougie, marquera le début d'une nouvelle période de l'histoire du Sahara. En outre, un second oléoduc de caractéristiques analogues est en construction, qui doit desservir, vers octobre 1960, les gisements orientaux de la Creps, Edjeleh, Zarzaitine, etc., acheminant leur production vers le golfe de Gabès. Un troisième ouvrage d'évacuation du brut saharien en liaison notament avec la mise en valeur du gisement d'El-Gassi (S. N. P. A.) est étudié.

D'autre part, le long de l'oléoduc d'Hassi-Messaoud—Bougie a été réservé un emplacement suffisant pour placer, à côté du premier oléoduc, un accord de même capacité et un troisième tube pour l'évacuation du gaz, le cas échéant.

Le placement, sur un marché international déjà saturé, de ces nouvelles quantités de pétrole pose dès maintenant des problèmes ardu. Mais ces problèmes ne doivent pas faire perdre de vue l'importance de l'effort réalisé dans le domaine de la recherche pétrolière au Sahara. Dans ce domaine, les dépenses sont passées de 1 milliard en 1952 à 45 milliards en 1959, représentant un total cumulé de 173 milliards de francs d'aujourd'hui. En comptant le développement des gisements reconnus et les travaux de pose des oléoducs, les prévisions de dépenses pour l'exercice 1959 s'élèvent à 140 milliards contre 80 milliards en 1958.

Cet effort de recherche a commencé à porter ses fruits dès 1956, année de la découverte d'Edjeleh, en janvier, puis d'Hassi-Messaoud en juillet. A la suite du développement par C. F. P. (A) et SN Repal du champ d'Hassi-Messaoud et de la découverte par la Creps de plusieurs gisements voisins d'Edjeleh, en particulier Zarzaitine en 1958, le chiffre des réserves, prouvées récupérables, est passé de 10 millions de tonnes fin 1956 à 400 millions de tonnes fin 1958 et plus de 700 millions de tonnes actuellement, sans compter les réserves de gaz estimées à 750 milliards de mètres cubes.

En outre, diverses sociétés ont obtenu des résultats très favorables, et de nouvelles zones d'intérêt pétrolier ont été prouvées : citons en particulier El-Gassi, au Sud d'Hassi-Messaoud où la Société nationale des pétroles d'Aquitaine a rencontré une couche imprégnée productive, analogue à la couche productrice d'Hassi-Messaoud.

Vous savez, mes chers collègues, que la production a démarré dès 1956 par la mise en service d'un oléoduc de six pouces que l'on a appelé alors le *baby-pipe*, reliant Hassi-Messaoud à Touggourt, le pétrole étant ensuite acheminé, au rythme de 50.000 tonnes par mois, grâce au dévouement du personnel des chemins de fer algériens et à la vigilance de la troupe, jusqu'à Philippeville.

Durant cette période — je le souligne — un seul convoi de pétrole a déraillé alors que deux convois circulaient chaque jour depuis un an.

Nous en arrivons à notre conclusion : l'exutoire provisoire sera remplacé, à la fin du mois de novembre, par le tube définitif de 24 pouces dont la capacité initiale est de 5 millions de tonnes par an et passera à 9 millions de tonnes en 1960 et à 14 millions de tonnes en 1961. C'est la réussite de la tentative française au Sahara qui se trouve consacrée aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre, à gauche et à droite.)

Quant au gaz d'Hassi-R'Mel dont les réserves prouvées récupérables sont équivalentes à 700 millions de tonnes d'huile, il sera mis à la consommation, dès l'été prochain, à Alger et à Oran, grâce à une canalisation dont le tronc commun a un diamètre de 24 pouces et permettra un débit maximum de 2.800 millions de mètres cubes par an. C'est d'ailleurs grâce à l'utilisation du gaz d'Hassi-R'Mel que l'Algérie déficiente en combustible recevra, dès 1961, dans ses agglomérations algéroise et oranaise, le combustible dont elle a besoin.

Sans citer de nombreux chiffres, je me bornerai à indiquer que, selon les prévisions, c'est en 1963 que la France satisfera ses besoins en pétrole.

En 1963, la métropole devant fournir 1.700.000 tonnes, l'Algérie 100.000 tonnes, le Sahara 29 millions de tonnes, le Gabon 1 million 200.000 tonnes, nous atteindrons une production totale de 32 millions de tonnes qui équivaudra aux besoins du marché métropolitain, lesquels s'élèveront à 32.500.000 tonnes.

En 1963, la France doit être capable de suffire par elle-même à sa consommation pétrolière. (Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.)

Il est évident que le problème n'est pas aussi simple que mon exposé, fatalement schématisé, semble l'indiquer, car les pétroles produits au Sahara sont de consistance légère et ne donnent pas les fuels dont l'industrie française a besoin. Mais il est certain que cette production va nous permettre, au cours des années qui suivront 1963, d'obtenir, sur le plan international, les échanges indispensables et la commercialisation de l'excédent.

C'est là qu'apparaît précisément la nécessité, pour l'économie pétrolière française, de ne pas méconnaître les contacts avec les activités pétrolières à travers le monde. En effet, il ne suffit pas de produire le pétrole ; il faut le commercialiser, en répondant à tous les besoins de la consommation nationale.

C'est ce qui a conduit les gouvernements qui se sont succédés à envisager certaines participations étrangères dans les recherches de pétrole au Sahara, pour bénéficier, le cas échéant, des réseaux de distribution qui appartiennent à certaines de ces sociétés, pour pouvoir faire les échanges indispensables et, au

stade de la recherche et de la prospection, pour avoir à leur disposition les matériels perfectionnés qui sont, dans certains cas, nécessaires pour forer à des centaines et des centaines de mètres de profondeur un sol difficile à des distances considérables de la côte.

C'est cela qui explique la politique du Gouvernement au cours des derniers mois, et ceux qui critiquent quelquefois sont vraiment injustes, car ils n'ont pas fait le tour complet du problème. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ainsi donc, les perspectives salariennes s'avèrent magnifiques parce que depuis que la France est installée au Sahara, depuis que les Châambas ont participé à la pénétration française vers le Sud, vers le pays Touareg, la France a conquis le cœur de ces populations musulmanes.

Ces populations ont été intéressées, souvent passionnées par l'action de ces jeunes gens qui, avec des moyens techniques quelquefois précaires, sont allés très loin, au cœur du désert, chercher le pétrole à des profondeurs de trois kilomètres de profondeur, à Hassi-Messaoud.

Nous avons dit à ces populations, quand la loi du 10 janvier 1957 a été promulguée que le pétrole assurera l'indépendance énergétique de la nation, qu'il permettra l'industrialisation, le relèvement du niveau de vie en Algérie. Mais nous leur avons dit aussi que le pétrole ne sera pas, sous le drapeau de la République française, ce qu'il a été dans d'autres pays lointains, dans d'autres pays musulmans : l'appanage de quelques hobereaux ou de quelques féodalités financières. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Nous leur avons affirmé que les populations sahariennes seraient les premières bénéficiaires de la découverte du pétrole.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, le problème est posé par l'article de la loi de finances qui prévoit l'utilisation de la redevance pétrolière au Sahara pour financer, d'une part, le budget d'équipement de l'Algérie, et, d'autre part, le budget de l'organisation commune des régions sahariennes.

A ce point de mon exposé, je souligne que la commission des finances a estimé nécessaire de préciser dans son amendement que, sur les fonds lui revenant, l'Organisation commune des régions sahariennes devra verser une part de ces redevances aux budgets locaux des collectivités sahariennes — départements des Oasis, de la Saoura et communes de ces départements — de telle façon qu'immédiatement, dès la première année d'exploitation du pétrole, les populations sahariennes en bénéficient. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il est évident que la venue des chercheurs et l'implantation des exploitations pétrolières vont bouleverser profondément la vie de ces populations, parce que se pose d'abord le problème du régime foncier. A partir du moment où l'Etat attribue à certaines associations de recherches des périmètres d'exploitation, il est nécessaire de faire coïncider les nécessités de la recherche avec le respect des habitudes des populations.

Les populations nomades des terres de transhumance n'acceptent pas facilement qu'à partir du moment où une sonde a été plantée qui va essayer de découvrir le pétrole à des centaines de mètres de profondeur, on leur interdise le pacage et le séjour sur la surface du sol comme elles en avaient l'habitude depuis des temps immémoriaux. Il est donc nécessaire que des précautions soient prises pour que rien ne vienne troubler ces habitudes.

Il peut y avoir attribution de périmètre pour l'exploitation d'un sous-sol et en même temps maintien de l'usage de la surface de ce sol. Il y a là des règles à observer et je sais que M. le ministre chargé du Sahara se préoccupe de ce problème.

Autre règle également à observer : faire en sorte qu'autour de ces agglomérations qui vont grandir ne se produise pas trop rapidement une spéculation folle sur les terrains qui, fatalement, augmentent considérablement de valeur, car cette spéculation aurait comme conséquence inévitable d'empêcher la sédentarisation des populations dans des conditions convenables.

Le régime foncier du Sahara doit être revu pour être adapté aux nécessités de la vie moderne mais avec tout de même un certains respect des droits ancestraux qu'ont acquis les populations.

La mission sociale de l'O. C. R. S. est énorme. L'année dernière comme l'année précédente, l'O. C. R. S. avait consacré l'essentiel de son budget à toutes ces dépenses d'infrastructure routière, d'infrastructure aérienne, de télécommunications et de travaux d'hydraulique.

Elle est amenée, cette année, à consacrer une proportion beaucoup plus considérable de son budget aux dépenses sociales, et

c'est justice. Il faut que les populations du Sahara aient le plus rapidement possible le sentiment qu'elles sont les bénéficiaires immédiats de l'effort entrepris.

Maintenant, je voudrais très rapidement examiner la structure de ce budget. Ce budget pourrait subir une dichotomie. Il y a, d'un côté, le budget des dépenses propres au ministère chargé du Sahara, départements des Oasis et de la Saoura. Ce budget ne relève du ministre du Sahara qu'en tant que ministre du Sahara et il y a, d'un autre côté, le budget de l'O. C. R. S. Le contrôle de ce budget n'appartient pas à l'Assemblée nationale. On nous demande de voter la subvention qui doit, avec le produit des redevances, constituer l'essentiel des recettes du budget de l'O. C. R. S., mais le contrôle de ce budget est dévolu à la commission économique et sociale qui a été créée en février de cette année, après la modification de structure de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Sur le budget du ministère du Sahara, nous avons quelques observations à présenter. Certains commissaires de la commission des finances ont remarqué que de nouveaux postes étaient demandés, alors que les postes créés antérieurement n'étaient pas encore pourvus.

Cette situation s'explique par le fait que la direction des affaires administratives et sociales du ministère du Sahara a voulu recruter des fonctionnaires sahariens pour le maximum d'emplois qui avaient été créés. Or, pour procéder au recrutement, il fallait d'abord procéder à l'organisation de stages pour avoir les éléments humains aptes à remplir les missions qu'on voulait leur confier.

Il y a également d'autres aspects qui intéressent les directions de certains ministères métropolitains qui ont une activité au Sahara. Par exemple, je souligne qu'en 1958, au budget du Sahara avait été inscrite la création de deux postes de trésoriers-payeurs au Sahara avec résidence à Laghouat et à Colomb-Béchar. Ces résidences semblent peut-être fort intéressantes pour le touriste pendant quelques jours, pour le voyageur pendant quelques heures; elles ont paru probablement moins agréables à certains fonctionnaires et les deux postes de trésorier-payeur créés en 1958, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, n'ont été pourvus ni en 1958 ni même à ce jour.

Or, il est urgent qu'ils le soient, car lorsque M. le préfet de la Saoura et celui des Oasis veulent faire viser un mandat de dépenses, l'un est obligé d'envoyer son mandat à Oran, l'autre à Alger ou à Constantine. Le visa s'effectue là-bas, le paiement également. Mais si une contestation surgit, les pièces retournent à Colomb-Béchar ou à Laghouat. Vous concevez les complications qui en résultent sur le plan administratif. Vous jugez de ce qu'est un préfet de la République qui n'a pas à ses côtés, non pas un trésorier-payeur général — jamais on n'aurait osé formuler la demande de création de deux postes de trésorier-payeur général — mais un simple trésorier-payeur pour accomplir toutes ces formalités administratives.

Il est donc absolument indispensable que ce point soit rapidement réglé.

Dans le rapport que M. Neuwirth a déposé au nom de la commission de la production et des échanges, est brossé le tableau de la scolarisation au Sahara; je n'y insiste pas, non plus que sur l'activité des centres d'action sociale qui est également exposée.

Mais, au nom de la commission des finances, je demande au Gouvernement de prendre garde à la persistance du problème des houillères du Sud-Oranais et surtout à la persistance du déficit d'exploitation. Puisque le gaz saharien va être acheminé dans la région oranaise en 1961, il est nécessaire d'aboutir très rapidement à des conclusions sur la base des travaux des commissions d'études qui ont été instituées. En 1961, en effet, la région oranaise n'aura plus guère besoin de la houille de Kenadza puisqu'elle recevra le gaz d'Hassi R'Mel. (Applaudissements.) Il faudra alors résoudre le problème et il importe de trouver une solution minutieusement étudiée parce que le problème social est redoutable à Kenadza et à Colomb-Béchar, et que nous n'avons pas le droit de le négliger, d'autant que nous sommes trop près de la frontière marocaine. (Applaudissements à l'extrême gauche, à droite, au centre droit, à gauche et au centre.)

En ce qui concerne le budget de l'O. C. R. S., la subvention de fonctionnement s'établit à 31.232.000 NF. Les effectifs ont augmenté d'année en année; ils sont passés de 299 en 1958 à 428 en 1959, et à 514 en 1960.

Je fais la même réflexion pour ce budget que pour le budget de la direction des affaires sahariennes. Il est absolument indispensable que les fonctionnaires de l'O. C. R. S. connaissent la résidence saharienne et ne s'attardent pas trop longtemps à Alger, car les frais de voyage sont considérables entre Alger et le Sahara. (Applaudissements au centre droit.)

Il est absolument indispensable que les ingénieurs des travaux publics soient à côté des préfets, à Laghouat ou, peut-être, demain, à Ouargla et à Colomb-Béchar, car s'il est inconcevable qu'un préfet n'ait pas à côté de lui un trésorier-payeur, il est également inconcevable qu'il n'ait pas à côté de lui un ingénieur en chef des ponts et chaussées, même si on le dote d'une casquette de l'O. C. R. S. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La subvention d'équipement du budget de l'O. C. R. S. s'établit à 90.810.000 NF pour les autorisations de programme et à 121.240.000 NF pour les crédits de paiement.

Ayant déjà très rapidement indiqué le rôle de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes, je suis alors amené à déclarer qu'il est indispensable, au moment de l'examen du budget de 1961, de placer cette commission dans des conditions de travail meilleures que celles de cette année.

Nous ne faisons aucun grief au Gouvernement. La constitution du Conseil économique et social est récente; les désignations qu'il a faites pour la commission économique et sociale de l'O. C. R. S. ont donc été tardives et nous comprenons fort bien que cette commission n'ait pas pu examiner dans des conditions normales le budget de l'O. C. R. S., préalablement à sa discussion devant le Parlement.

Nous avons exprimé à M. le ministre délégué pour le Sahara la nécessité pour le Parlement d'obtenir une garantie. L'O. C. R. S. sera demain une grande institution nationale et, peut-être, de caractère international. Il est donc indispensable, qu'une telle organisation n'échappe pas au contrôle. Or, elle y échapperait complètement si la commission économique et sociale, qui comprend non seulement les membres du comité technique, mais des députés, des sénateurs et les présidents des conseils généraux des deux départements sahariens, ne pouvait à temps examiner les projets mis au point par la direction de l'Organisation commune des régions sahariennes ainsi que les conclusions apportées par le comité technique, de façon que l'institution fonctionne sous un régime vraiment démocratique.

Sans cela, qu'advient-il ? Sans cela, l'Organisation commune des régions sahariennes peut devenir le plus bel exemple d'institution technocratique de notre pays, ne vivant pratiquement que sous le contrôle vigilant, très vigilant — nous en sommes sûr — du ministère des finances, qui aura tout de même de temps à autre à verser une subvention complémentaire, et sous le contrôle du Gouvernement, dans la mesure où c'est celui-ci qui fixe la ventilation de la redevance pétrolière.

Mais cela ne suffit pas, parce que l'enjeu est trop grand. L'enjeu est énorme parce que l'Organisation commune des régions sahariennes peut, demain, assurer l'unité de la Communauté, si les Républiques du Soudan et de la Mauritanie comprennent leur intérêt, à s'associer à cette organisation, à passer des conventions avec elle, si, par une stricte exécution du plan de Constantine, l'Algérie reçoit alors sa part du capital énergétique du Sahara, si les Etats et régions périphériques, dans une Afrique du Nord où la paix aurait été ramenée, étaient associés à cette O. C. R. S., ne serait-ce que par le tracé nécessairement direct et court des exutoires du pétrole, du gaz et des minerais. On comprend alors que l'Organisation commune des régions sahariennes peut être la base même, sur le plan économique, de ce qu'est la réalité politique de la Communauté.

Il est impossible qu'un tel organisme ne soit pas soumis à un contrôle parlementaire. Que ce contrôle ne soit pas direct, la loi l'a voulu ainsi. Du moins faut-il que ce contrôle existe et qu'il y ait même un rapporteur puisse en donner les éléments à l'Assemblée nationale après en avoir consigné tous les détails dans un rapport écrit.

Le tableau reproduit à la page 5 de mon rapport marque bien la répartition des dépenses entre le ministère du Sahara et les services de l'O. C. R. S. En 1959, les dépenses des services propres du ministère du Sahara, déduction faite des subventions à l'O. C. R. S., s'élevaient à 124 millions de NF. En 1960, elles passent à 136 millions, soit une augmentation de 12 millions.

En revanche, la subvention à l'O. C. R. S. qui était de 179 millions en 1959 est ramenée à 152 millions en 1960, soit une diminution de 27 millions, compensée bien au-delà par l'espoir que nous avons de voir la redevance pétrolière servir, à concurrence de 75 p. 100, à l'O. C. R. S., à charge pour elle d'en retourner 20 p. 100 aux collectivités des départements des Oasis et de la Saoura.

Qu'il me soit également permis de souligner la nécessité de limiter le domaine des compétences entre la direction des affaires administratives et l'Organisation commune des régions sahariennes. Ces limites sont encore trop imprécises.

Il m'apparaît — c'est une opinion personnelle que la commission des finances a bien voulu faire sienne — que la mission essentielle de l'O. C. R. S. est de concevoir, d'étudier, de réaliser en matière d'investissements de base et d'investissements à caractère social. En revanche, il semble qu'en ce qui concerne la gestion, l'entretien, on doive en transférer la charge soit aux ministères intéressés, soit à la direction des affaires administratives et sociales, soit aux collectivités locales, soit à certains organismes administratifs avec la collaboration d'organismes privés. Je pense, par exemple, à la C. A. P. E. R. Tout cela peut être réalisé directement ou par conventions.

Ce que je crains — l'expérience me le fait dire — c'est que l'O. C. R. S. ne s'alourdisse par des tâches de gestion qui auraient vite fait de la transformer en un organisme paperassier qui perdrait son dynamisme, sa vigueur, son allant, alors que la bataille de l'O. C. R. S. ne peut être gagnée que si elle garde sa jeunesse et sa vitalité. (Applaudissements.)

Les ministères ont l'habitude de ces problèmes de gestion et d'entretien et nos techniciens sont suffisamment avertis pour s'adapter aux problèmes que pose le fait saharien. On peut concevoir que les tâches de gestion soient momentanément dévolues à l'O. C. R. S., à la demande des Républiques de la Communauté, mais, en ce qui concerne l'O. C. R. S., dans le sein de la République française il faut éviter cet alourdissement.

Au cours de ces années dernières, nous avons fait une expérience cruelle qui nous a montré les terribles conséquences que pouvaient avoir la sous-administration, le chômage, l'ignorance et la misère. Cette expérience, nous l'avons vécue en Algérie. Nous la vivons encore dans ses conséquences pénibles, malgré tant d'efforts laborieux et tant d'actions courageuses. La brillante réussite de nos techniciens au Sahara nous commande d'éviter le retour de semblables erreurs.

Nous devons ce que certains appellent « le miracle saharien » à l'obstination de quelques pionniers, à la ténacité des jeunes équipes. Nous le devons aussi à des administrateurs, à des officiers des affaires sahariennes, qui ont su faire aimer la France par les populations. Nous le devons encore à nos jeunes soldats qui, depuis plus de quatre années, ont su, par leur compréhension et leur courage, garder l'Algérie à la France. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Devant la qualité de tant d'efforts, devant le prix de tant de sacrifices, les pouvoirs publics se doivent d'assurer la réussite de la fière entreprise saharienne. Ils se doivent aussi d'atteindre les buts puissants et généreux que leur avait assignés au Sahara la représentation nationale et que leur avaient définis les gouvernements de la République.

C'est, en effet, la III^e République qui a effacé l'esclavage au Sahara, qui y a fait reculer la maladie et la famine. C'est la IV^e République qui, au Sahara, a créé les départements, instauré les communes, donné le droit de vote aux Musulmans. C'est la V^e République qui a instauré le collège unique. Et, de la IV^e à la V^e, c'est, après la découverte, la prospection du pétrole qui se poursuit et qui est le gage de l'avenir de la nation.

Aussi, j'estime que, malgré le peu de temps qui nous est imparti ce soir, lorsque nous exprimons nos pensées, nous avons le sentiment de rendre hommage, non seulement à ceux qui ont découvert le Sahara, mais aussi à ceux qui nous l'ont gardé, à ceux qui en ont découvert les richesses, en même temps que nous soulignons, au pays tout entier, c'est là que se trouve l'un des meilleurs éléments de son avenir, donc de sa jeunesse sauvegardée. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

M. le président. En donnant la parole à M. Neuwirth, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je suis malheureusement obligé de lui rappeler qu'à minuit précise la séance sera levée.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, permettez tout d'abord au rapporteur de votre commission de la production et des échanges de s'associer au préambule de M. le rapporteur spécial du budget, M. Max Lejeune, lorsqu'il a déclaré: « Nous constatons avec fierté une victoire de la France contre les éléments et contre la subversion ».

Permettez-moi aussi d'ajouter que cette victoire d'aujourd'hui, nous la devons en partie aux efforts de M. Max Lejeune. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à gauche.)

Quant à la suite (l'orateur désigne M. le ministre délégué auprès du Premier ministre), je crois que nous pouvons maintenant être rassurés.

Mesdames, messieurs, votre commission de la production et des échanges tient tout d'abord à marquer les différences que l'on peut constater entre le budget de 1959 et celui qui vous est présenté.

En ce qui concerne les investissements, on est frappé par une diminution importante de crédits, puisqu'elle est de l'ordre de 10 milliards — 14 au lieu de 23.500 millions — différence qui porte essentiellement sur les sommes accordées à l'Organisation commune des régions sahariennes: 9 milliards au lieu de 19 en 1959.

L'étude détaillée de ce projet de budget fait ressortir l'impérieuse nécessité de définir à l'échelon gouvernemental une politique énergétique d'ensemble couvrant aussi bien la métropole — je songe aux productions charbonnières, de houille blanche et de pétrole — que l'Algérie, mais concernant, au premier chef, le Sahara.

A nos yeux, cette politique revêt un caractère prioritaire impératif. Son absence a fait que, par exemple, le montant de la subvention du budget général au titre des dépenses en capital n'a pas été fixé après un examen détaillé des besoins. Mais, au contraire, en tenant compte exclusivement du plafond fixé a priori en fonction des règles budgétaires générales.

Or, les événements de Suez ont suffisamment démontré la vulnérabilité du secteur énergétique de notre économie et sa sujétion à l'étranger en ce domaine, sans qu'il paraisse besoin d'en énoncer à nouveau les inconvénients.

L'indépendance nationale n'a pas de prix et c'est ce qui, en fin de compte, est en jeu dans notre politique saharienne. Un pays est prospère dans la mesure où il s'assure par lui-même des ressources abondantes en énergie, cette abondance conditionnant l'abaissement notable de ses prix de revient.

Or, il apparaît, d'après l'étude du budget 1960, que les moyens financiers mis à notre disposition dans le seul domaine de l'énergie sont déjà insuffisants; d'autre part, il est évident que pour permettre l'exploitation rapide et efficace des richesses du sous-sol saharien, il convient d'installer une infrastructure capable de faire face aux nécessités d'une exploitation accélérée et d'établir des réseaux tant de communications, de façon à permettre la pénétration de l'ensemble saharien, que de télécommunications capables de couvrir cet ensemble.

D'autre part, votre commission souhaite que soit créé un troisième département saharien. Il est en effet impossible de faire face à tous les problèmes qui se posent avec deux départements immenses qui se trouvent débordés. C'est là un point essentiel sur lequel, ce soir ou demain, M. Devig, représentant du Sahara, interviendra plus en détail.

La mise en valeur hydraulique des départements des Oasis et de la Saoura revêt également un caractère de nécessité inséparable de celui énoncé précédemment: alimentation en eau potable, installation d'égouts indispensables au développement des agglomérations, mise en valeur des terrains par l'irrigation. Les études et les recherches afférentes à l'hydraulique imposent, certes, un effort budgétaire difficile mais de rigueur.

Par contre, votre commission note avec satisfaction l'effort entrepris sur le plan de la scolarisation et particulièrement dans celui de l'enseignement technique destiné à fournir aux activités industrielles sahariennes des éléments autochtones qualifiés dont elles ont le plus pressant besoin.

Toutefois, il n'est pas douteux que les budgets des prochaines années devraient accélérer l'augmentation des moyens que traduit le budget de 1960. Dès que les résultats du recensement démographique à réaliser en 1960 seront connus, le problème de la scolarisation pourra alors recevoir la solution qu'il comporte.

La préparation à une formation professionnelle et la formation professionnelle elle-même seront développées en 1960, encore que les premiers pas faits dans cette voie restent pour l'instant relativement modestes.

Enfin, une part importante doit être faite au problème agricole au Sahara. Les activités des services agricoles de cette région tendent à améliorer les réalisations acquises et à créer de nouvelles sources de richesses agricoles. D'ailleurs, le rapport qui a été dressé à l'intention de vos commissions donne un tableau exact de l'effort entrepris par l'O. C. R. S. sur le plan agricole.

Sur un autre plan, il apparaît éminemment souhaitable à la commission de la production et des échanges que la politique pétrolière et gazière du Sahara soit déterminée de façon précise par le Gouvernement. Son importance lui interdit désormais que des organismes administratifs puissent seuls continuer à en assumer la direction pratique.

En effet, des incertitudes se manifestent, des questions importantes se posent et restent sans réponse, qui concernent cette politique de l'énergie. Votre commission souhaite voir accélérer les études concernant l'apport en métropole et en Europe même du gaz saharien. Elle s'inquiète d'un certain malthusianisme en matière de politique d'utilisation du gaz et estime qu'il serait souhaitable qu'Electricité et Gaz d'Algérie participe pleinement à la mise au point du plan de transport et d'utilisation du gaz. La commission s'inquiète également du retard apporté à la décision relative à l'évacuation du gaz d'Hassi-R'Mel vers Bône.

C'est ce gaz d'Hassi-R'Mel dont la venue en France, puis en Europe, devrait être étudiée de près et accélérée.

Sans réponse également jusqu'à ce jour est la question de l'utilisation, en dehors de la réinjection, du gaz d'Hassi-Messaoud, dont la production est d'environ 200 mètres cube par tonne soit pour l'année prochaine, pour une production de 7 millions de tonnes environ, 1.400 millions de mètres cubes de gaz ; dans ce domaine, la volonté d'abaisser les prix nous fait nécessité d'envisager également l'utilisation du gaz fatal.

Il est urgent de définir cette politique énergétique d'ensemble. Les problèmes s'accumulent : celui des raffineries, des sous-produits, de l'utilisation par l'industrie française de notre production se pose avec acuité. En effet, la composition du pétrole saharien est différente de celui du Moyen-Orient. Il convient d'en étudier les conséquences.

Par ailleurs, la commission s'inquiète du fait que la moitié de notre production de pétrole risquerait d'être immobilisée par la simple volonté d'un Etat voisin si l'on décidait de construire les seuls pipe-lines de Gabès et de Bougie.

Enfin, la commission note également avec regret la modicité des crédits affectés aux travaux publics, à l'équipement aéronautique et à la recherche scientifique.

On peut dire en conclusion que, contrairement au projet initialement adopté pour le Comité technique du 16 juin, le projet de budget actuel n'est pas le reflet des besoins réels.

Il est un compromis entre les impératifs budgétaires qui ont conduit le ministre des finances à limiter les subventions du budget général et les besoins recensés des régions sahariennes.

Notre avenir économique se joue pour partie au Sahara. En outre, il existe là-bas une promesse confirmée de débouchés pour notre jeunesse et l'expérience réussie par les Israéliens, celle, remarquable, d'Hassi-Messaoud, prouvent que le désert peut devenir une terre des hommes.

C'est pourquoi votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable au projet de budget, mais invite d'une façon pressante le Gouvernement à définir une politique énergétique d'ensemble et lui demande de consacrer au Sahara des investissements plus importants, fût-ce même à titre d'avances, en attendant que les redevances pétrolières soient assez élevées pour faire face aux besoins.

L'indépendance nationale, notre avenir, qui est celui de notre jeunesse, valent bien que des sacrifices financiers soient consentis pour assurer ce destin à la France. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le président. Je remercie M. le rapporteur de sa concision.

La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

Je rappelle que la conférence des présidents doit se réunir immédiatement après la fin de la présente séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lauriol un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables, n° 314.

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Voilquin un avis présenté, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959 (ratification de décrets), n° 276.

L'avis sera imprimé sous le n° 386 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 21 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Eventuellement, communication et fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (Deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Sahara (suite) et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Neuwirth au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux :

Energie atomique (annexe n° 20. M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Privet au nom de la commission de la production et des échanges).

Section VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial).

Section IX. — Aide et coopération et article 51 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Poudevigne au nom de la commission de la production et des échanges).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et articles 51 et 52 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Renouard au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11. M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

Education nationale :

Education nationale (annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de la guerre et articles 56 et 57 : (annexe n° 7 de M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier Ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

A quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres d'un organisme extraparlémen-taire.

En application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959, l'Assemblée, dans sa première séance du 20 novembre 1959, a nommé MM. Boulin, Coste-Floret, Foyer, Mignot, Pic et Pleven membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 18 novembre 1959.

Page 2587, 2^e colonne :

Deuxième alinéa (proposition de M. Lainé) :

Lire : « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République... ».

Quatrième alinéa (proposition de M. Pflimlin) :

Lire : « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 386, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales... ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

3251. — 20 novembre 1959. — **M. Legaret** s'est, comme tous Français, félicité qu'une atmosphère de détente semble s'établir dans les rapports Est-Ouest, mais, instruit par ce passé récent, il redoute que ce rapprochement unilatéral de notre pays avec une puissance qui, jusqu'à ces derniers mois, a entretenu en métropole et dans toutes nos dépendances d'outre-mer une agitation anti-fraçaise et n'a jusqu'à présent donné aucune preuve tangible de bonne volonté; ne nuise aux réalisations déjà obtenues tant sur le plan européen que sur celui de l'entente Atlantique. Il demande à **M. le Premier ministre** s'il juge réellement opportun, dans la conjoncture internationale présente, de donner au voyage de **M. Khrouchchev** l'ampleur inaccoutumée qu'il doit revêtir; si, notamment, il n'estime pas que de nombreux citoyens français pourraient redouter et d'autres nations s'irriter que, contrairement à tous les précédents, ce chef d'Etat fasse, à travers la France entière, une tournée de quinze jours qui risque fort de virer à la tournée de propagande en faveur de conceptions politiques, économiques et sociales contre lesquelles les hommes et les pays attachés à la civilisation occidentale n'ont, depuis quinze années, cessé de s'élever et de se prémunir.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3252. — 20 novembre 1959. — **M. Jouhanneau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'adjudication restreinte au rabais peut être effectuée, pour les marchés d'Etat, selon une modalité particulière, dite « sur offres de prix » (circulaire du ministère des travaux publics du 30 décembre 1910 — Art. 25). Or, les ordonnances du 14 novembre 1837 et du 2 novembre 1915 qui réglementent les travaux communaux, ne prévoient pas explicitement cette modalité d'adjudication. Il lui demande si l'on doit considérer que l'appel à la concurrence sous cette forme n'est possible que pour les marchés d'Etat, et ne peut être envisagé pour les marchés de communes.

3253. — 20 novembre 1959. — **M. Battesti** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas où un propriétaire loue, en meublé, et à un seul locataire, son immeuble entier. Il lui demande: A quelles sont les charges fiscales qu'il doit régler et quelles sont les déclarations qu'il doit souscrire auprès des diverses administrations, et notamment: 1° auprès de l'administration de l'enregistrement: déclaration de location verbale en réglant les droits d'enregistrement de ladite location et la taxe perçue pour le compte du fonds national d'amélioration de l'habitat; en ce cas ces droits et taxes doivent-ils être perçus sur l'ensemble du loyer ou simplement sur le montant du loyer de l'immeuble nu (exception faite du loyer des meubles); 2° auprès de l'administration des contributions directes: le propriétaire est-il soumis à la patente de loueur en meublé, le fait de louer un immeuble en meublé ne pouvant constituer pour le propriétaire la profession de loueur en meublé; 3° auprès de l'administration des contributions indirectes: le propriétaire est-il soumis aux déclarations trimestrielles et doit-il acquitter la taxe de 8,50 p. 100 sur le montant total du loyer. B. Quelles sont les charges dont le propriétaire est en droit de se faire rembourser par le locataire.

3254. — 20 novembre 1959. — **M. Hostache** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les articles 7 (3°) et 9 (2°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, réservent aux femmes fonctionnaires, mères par le sang, le bénéfice des anticipations de retraite et des bonifications de pension. De ce fait, les avantages visés dans ces articles ne sont pas accordés lorsque les enfants à la charge de ces femmes fonctionnaires sont des enfants adoptés par elles ou légitimés par adoption. L'article 31 du même code, bien que beaucoup plus libéral dans sa rédaction, est l'objet d'interprétations contradictoires et généralement restrictives de la part du conseil d'Etat. Il lui demande s'il n'estime pas que ces restrictions, qui ont sans doute à la base un simple oubli et une application formelle des textes, ne constituent pas une réelle injustice pour ces femmes particulièrement méritantes qui sont exclues du bénéfice des dispositions des articles visés ci-dessus; et, dans l'affirmative, s'il a entrepris des démarches auprès de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour remédier à cette anomalie.

3255. — 20 novembre 1959. — **M. Pierre Ferri** expose à **M. le ministre de la construction** que les locataires d'un groupe immobilier construit postérieurement à 1948, et dont les engagements de location comportaient un loyer fixé librement par le bailleur, se sont vus dénoncer lesdits engagements de location en 1958, et proposer un nouvel engagement prévoyant un loyer à échelle mobile, devant varier en même temps et dans les mêmes proportions que le coût de la construction, ainsi que de nouvelles clauses générales plus sévères que les précédentes. De nombreux locataires n'avaient pas encore signé les nouveaux engagements de location proposés lorsqu'est intervenue l'ordonnance du 4 février 1959, interdisant toute nouvelle clause conventionnelle prévoyant des indexations fondées sur le prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet de la convention ou l'activité de l'une des parties. Il lui demande si, dans l'esprit de ce texte, les intéressés doivent accepter la clause d'indexation proposée au motif que le coût de la construction serait en relation directe avec la location de locaux d'habitation ou l'activité du bailleur; ou s'il y a, au contraire, lieu, pour demeurer dans l'esprit de l'ordonnance de stabilité des prix, de limiter l'application de l'indexation à la portion de loyer réellement en relation directe avec le coût de la construction en déterminant, dans le loyer payé, quelle est la part respective des trois éléments qui le constituent, savoir: couverture des dépenses assumées par le propriétaire, amortissement progressif de l'immeuble en vue de sa reconstruction à l'identique, rémunération du capital investi, et d'appliquer la clause à la somme représentant les deux premiers éléments seulement, puisqu'en effet son application au troisième aboutirait, soit à majorer l'intérêt annuel du capital, qui se trouve cependant sans rapport avec le coût de la construction et devrait, pour cette raison, demeurer indépendant de ses variations.

3256. — 20 novembre 1959. — **M. Pierre Ferri** demande à **M. le ministre de la justice**, si un jugement d'expulsion peut être prononcé à l'encontre d'un locataire victime de la guerre 1939-1945 (Invalide à 30 p. 100) dont l'appartement vient d'être acheté par un nouveau propriétaire habitant la province. Ce dernier s'est porté acquéreur de l'appartement dans le but d'expulser son locataire habitant depuis plus de 16 ans cet appartement. Dans l'affirmative, à quelle condition de relogement éventuelle, en faveur de l'expulsé, le jugement est-il soumis.

3257. — 20 novembre 1959. — **M. Pierre Ferri** expose à **M. le ministre du travail** que l'ordonnance du 21 mai 1945 a interdit la vente des fonds de commerce ayant pour objet un bureau de placement privé, et ordonné leur fermeture dans un délai actuellement prolongé d'une année. Il lui demande quelles indemnités sont prévues en faveur des propriétaires de ces fonds de commerce.

3258. — 20 novembre 1959. — **M. Miriot** demande à **M. le ministre des armées**: 1° si le décret n° 59-1192 du 13 octobre 1959 portant création d'un fonds de prévoyance militaire paru au *Journal officiel* du 23 octobre 1959 (page 10011) et la circulaire d'application dudit décret parue au *Journal officiel* du même jour (page 10017), sont entrés en vigueur dès à présent, autrement dit si les demandes

d'allocation prévues sont actuellement admises et instruites ou, à défaut, à partir de quelle date elles le seront; 2^e s'il est bien prévu que toutes les demandes qui seront formées par les ayants droit actuels et qui n'ont pas encore pu l'être, faute d'instruction ou d'arrêtés ministériels, donneront lieu à une allocation partant de la date du décret susvisé.

3259. — 20 novembre 1959. — **M. Miriot** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que des négociations ont lieu à l'heure actuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Guinée. Au cours de ces négociations doit être posé notamment le problème des anciens combattants guinéens ayant servi dans l'armée française, qu'ils soient anciens militaires, anciens combattants, retraités ou pensionnés de guerre. Jusqu'à ce jour, il avait été entendu, avec tous les pays ayant repris leur indépendance, que le paiement des soldes et des sommes dues à ces anciens combattants français était régié par l'intermédiaire des missions diplomatiques françaises dans ces différents pays. Il lui demande si toutes dispositions ont été prises pour qu'en ce qui concerne la Guinée, le paiement des retraites et pensions continue à être assuré par les soins de représentants français et qu'en aucun cas les sommes globales ne soient mises à la disposition du Gouvernement guinéen à charge, pour ce dernier, de les répartir directement, ce qui aurait pour but de nier l'appartenance à la famille des anciens combattants français de tous les originaires de la Guinée qui se sont battus pour notre pays.

3260. — 20 novembre 1959. — **M. Delbecq** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreuses chaires de sciences et techniques économiques des collèges techniques et établissements assimilés, sont régulièrement affectées à des auxiliaires en raison de l'absence de professeurs titulaires. Il lui demande si, pour pallier cette lacune, il n'y aurait pas lieu d'accélérer l'aboutissement des projets à l'étude visant à reconnaître, à la licence en droit, pour ces disciplines, le caractère de licence d'enseignement. Il souligne que, dans cette hypothèse, il pourrait être exigé des maîtres intéressés un stage obligatoire de deux années, à l'issue duquel ils seraient soumis à une inspection générale d'aptitude pédagogique et se verraient, alors, éventuellement considérés comme ayant satisfait aux épreuves de la première partie du certificat d'aptitude pédagogique au professorat de sciences techniques économiques sous réserve, toutefois, que les maîtres anciens en droit non pourvus d'un diplôme supérieur d'enseignement commercial, satisfassent à une épreuve de comptabilité.

3261. — 20 novembre 1959. — **M. Davoust** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa réponse du 20 octobre 1959 à la question écrite n° 1976 et lui demande à nouveau s'il ne conviendrait pas d'accorder l'exemption de patente prévue en faveur des adjudicataires de droits de places dans une seule commune lorsque le montant de l'adjudication est inférieur à 10.000 F par an, aux adjudications elles-mêmes et non aux titulaires de ces adjudications, afin: 1^o que soit respectée la règle de l'égalité devant l'impôt; 2^o que ne soient pas écartés de certaines adjudications par le moyen d'une charge fiscale écrasante les adjudicataires professionnels au bénéfice d'adjudicataires occasionnels; 3^o que soit respecté l'avis du conseil d'Etat disposant que ce sont les actes qui doivent être imposés sans considération pour la personne qui les accomplit; 4^o que les communes, enfin, ne se trouvent pas contraintes de traiter avec des adjudicataires occasionnels de façon désavantageuse pour elles et empêchées de faire valablement appel à la concurrence professionnelle injustement annihilée par une disposition fiscale réservée pour elle seule.

3262. — 20 novembre 1959. — **M. Davoust**, se référant à la réponse donnée le 20 octobre 1959 à la question écrite n° 1815, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1^o pour quelles raisons les communes qui, en sus des droits de places et de stationnement, perçoivent sur les usagers des marchés le prix de prestations commerciales consistant notamment en fournitures de matériel (tentes-abris, tables, tréteaux, etc.), sont considérées par l'administration des contributions indirectes comme n'ayant pas d'activité commerciale, et pour quelles raisons, au contraire, les adjudicataires des communes qui s'abstiennent d'effectuer la moindre opération commerciale et n'ont qu'une activité fiscale, ces droits de place et de stationnement étant des taxes assimilées aux contributions indirectes, sont considérés par la même administration comme ayant une activité commerciale, alors que, en droit comme en fait, cela est faux; 2^o pour quelles raisons l'administration des contributions indirectes prétend que les opérations fiscales des concessionnaires de droits communaux constituent une activité commerciale, alors que la direction générale des impôts a reconnu que, bien que pour l'établissement de la taxe proportionnelle les bénéfices des adjudicataires concessionnaires et fermiers de droits communaux soient rangés, en vertu de l'article 35 (1^{er}) du code général des impôts, parmi les bénéfices industriels et commerciaux, les intéressés ne sont pas redevables de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce, dès lors que leur activité présente en réalité un caractère spécifiquement non commercial; 3^o si, dans ces conditions, doit être tenu pour nul et non avenue le point de vue de l'administration des contributions indirectes qui contredit la loi et les faits et si l'on doit prendre en considération l'avis de la direction générale des impôts, c'est-à-dire le point de vue de l'administration supérieure parfaitement fondé en fait, puisque les adjudicataires de droits communaux, lorsqu'ils perçoivent des taxes assimilées aux contributions

indirectes, ont une activité exclusivement fiscale et spécifiquement non commerciale et également parfaitement fondé en droit, puisque les dispositions fiscales sont de droit étroit et qu'une disposition comme celle de l'article 35 (1^{er}) du code des impôts ne peut sans abus être étendue à d'autres domaines que l'application de la taxe proportionnelle spécialement et donc limitativement visée par ledit article 35, étant fait observer que les deux points de vue suivants de l'administration des contributions indirectes, d'une part, et celui de la direction générale des impôts, d'autre part, ne peuvent coexister.

3263. — 20 novembre 1959. — **M. Hanin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il est saisi de diverses réclamations émanant de différents entrepreneurs de réparations d'automobiles et motocycles qui protestent contre le recouvrement et surtout l'utilisation des produits d'une taxe parafiscale de 1 p. 100 perçue sur les salaires des ouvriers employés dans leurs entreprises. Cette taxe est perçue sous forme de « colisation » à l'Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation automobile, du cycle et des motocycles. Les sommes perçues par cette association, le plus souvent au prix de procédés quelque peu inadmissibles (taxation d'office, avertissement et recouvrement par l'intermédiaire du percepteur) a permis, certes, de subventionner quelques centres d'apprentissage à proximité des grands centres, mais, en toute objectivité, l'on ne saurait dire qu'elles profitent vraiment à la profession qui continue à former, elle-même, la plupart de ses apprentis. Il lui demande: 1^o s'il pourrait envisager la suppression de cette taxe parafiscale; 2^o par contre, pour permettre l'entretien et le développement des réalisations existantes, s'il ne pourrait pas faire affecter à l'Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation automobile, des cycles ou des motocycles le montant de la taxe d'apprentissage de 0,40 due par les professionnels, de façon, notamment, à ce que les fonds recueillis sous cette forme permettent de favoriser avant tout l'apprentissage à la base et dans nos petits ateliers ou garages, même de nos villages, afin d'éviter la concentration de toute la main-d'œuvre qualifiée dans les grandes villes.

3264. — 20 novembre 1959. — **M. d'Aillières** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1^o s'il est exact que le grade de conservateur des eaux et forêts, homologué de celui d'ingénieur en chef, ne bénéficie pas au sommet de l'indice net 650 mais plafonne à l'indice net 630, qui serait d'ailleurs contingenté à 10 p. 100 de l'effectif du grade, c'est-à-dire à 2 p. 100 de l'effectif du corps, alors que de très nombreux cadres de fonctionnaires techniques et administratifs accèdent à des indices plus favorables sans contingentement; 2^o devant le mécontentement croissant du corps des ingénieurs des eaux et forêts, matérialisé par de récentes manifestations, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

3265. — 20 novembre 1959. — **M. Jean Benard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il entend concilier: d'une part, les mesures d'encouragement à la culture du blé dur, sauveur escompté de notre céréaliculture méridionale dans une perspective du Marché commun; d'autre part, l'inscription parmi les problèmes gouvernementaux urgents de mesures rendant précieuse l'unique débouché du blé dur français, notamment l'abrogation de la loi du 3 juillet 1931, confirmée par la loi du 5 avril 1951, qui fait obligation aux fabricants français de respecter le consommateur en n'employant que du blé dur.

3266. — 20 novembre 1959. — **M. Davoust** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la réponse donnée le 20 octobre 1959 à la question écrite n° 1816 et lui demande à nouveau s'il ne conviendrait pas de limiter l'article 35-4^o du code général des impôts, comme l'arrêt du conseil d'Etat du 30 septembre 1937 sur lequel cette disposition est fondée, aux adjudicataires, concessionnaires et fermiers de droits communaux dont une partie importante des recettes provient d'opérations commerciales afin de donner à cette disposition la base logique qui lui fut totalement déniée actuellement et que cesse enfin la fiction introduite en 1911 suivant laquelle les opérations exclusivement non commerciales des concessionnaires de droits communaux, reconnues comme telles par la direction générale des impôts, sont néanmoins censées produire des bénéfices commerciaux.

3267. — 20 novembre 1959. — **M. Duthell** demande à **M. le ministre des armées** si les parents d'un jeune soldat mort accidentellement au cours d'un exercice de tir sont en droit d'obtenir communication du dossier d'enquête ou si, au contraire, ils sont contraints de se contenter de la version officielle qui leur a été donnée et qui, d'après les informations qu'ils ont pu recueillir, ne correspond pas à la réalité et n'a d'autre objet que de passer sous silence certaines négligences qui ont été le fait du commandement.

3268. — 20 novembre 1959. — **M. Joseph Rivière**, se référant à la décision ministérielle du 13 août 1959, publiée au *Journal officiel* du 18 août 1959, page 6233, autorisant la S. N. C. F. à modifier le tarif de transport n° 25 concernant les emballages, signale à **M. le ministre des travaux publics et transports** que l'application de ces nou-

valles dispositions a pour effet d'entraîner, pour les tarifs de transport des cages montés, les hausses suivantes: wagon 1,500 tonne, 53 p. 100; wagon 2 tonnes, 38 p. 100; wagon 3 tonnes, 28 p. 100; wagon 5 tonnes, 25 p. 100. Il lui rappelle que ces mêmes emballages ont déjà subi, depuis 1956, plusieurs majorations qui, en moyenne, ont été les suivantes: septembre 1960: 8,50 p. 100; février 1957: 2,50 p. 100; janvier 1958: 10,50 p. 100; janvier 1959: 20,50 p. 100 et que la majoration décidée en août 1959 correspond à une hausse de 2 à 6 p. 100 par rapport au prix de vente des emballages. Il lui fait observer que cette hausse du tarif de la S. N. C. F. apparaît d'autant plus inopportune que lesdits emballages sont utilisés pour l'expédition des fruits et légumes et qu'une telle mesure est en complète contradiction en vue d'obtenir la stabilité des cours et même une baisse des prix. Il lui demande si, dans ces conditions, l'augmentation de tarif décidée par la S. N. C. F. pour les emballages montés ne pourrait être reportée ou si, tout au moins, l'entrée en vigueur des hausses envisagées ne pourrait être échelonnée dans le temps.

3269. — 20 novembre 1959. — **M. Caillemet** demande à **M. le Premier ministre** s'il maintient intégralement les engagements pris devant l'Assemblée nationale au cours de la deuxième séance du 15 octobre 1959 et aux termes desquels: 1^o c'est le Parlement qui, sous la responsabilité du Gouvernement, sera appelé à déterminer les règles du choix en Algérie; 2^o c'est le Parlement qui, auparavant et conformément à la Constitution, aura fixé les conditions et la portée des amnisties.

3270. — 20 novembre 1959. — **M. Caillemet** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons l'ouvrage intitulé « La Question », saisi en mars 1958, a pu être réédité sans entrave en octobre 1959, et pourquoi une nouvelle saisie n'a été décidée que le 16 novembre, alors que cet ouvrage avait fait l'objet d'une large publicité et était en vente chez les libraires depuis plus de trois semaines.

3271. — 20 novembre 1959. — **M. Carlier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains services académiques refusent de faire connaître les critères qui président à l'attribution des bourses d'enseignement. Il lui demande: 1^o s'il est exact que les barèmes qui intéressent notamment la situation de fortune des familles ne puissent être divulgués et dans l'affirmative, les raisons qui s'opposent à leur communication; 2^o au cas où cette manière de voir s'avérerait contraire aux instructions de son département, s'il compte donner toutes précisions sur les divers éléments généralement pris en considération pour l'octroi des bourses.

3272. — 20 novembre 1959. — **M. Lecocq** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre: 1^o pour que les sinistres résultant d'affaissements de terrain dans les zones minérales — en particulier à Auby — soient rapidement réparés et indemnisés; 2^o pour que cesse un état dont les habitants de ces régions souffrent depuis des années comme d'un véritable cauchemar.

3273. — 20 novembre 1959. — **M. Lebas** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact, comme l'affirme un grand journal du matin, le 20 novembre 1959, qu'un militaire, récemment mobilisé au 11^e cuirassiers à Orange: 1^o a obtenu, au mépris de toute la discipline militaire réservée aux simples soldats récemment mobilisés, une permission exceptionnelle de 48 heures; 2^o que ce militaire n'a pas encore rejoint son quartier pour « raison de santé »; 3^o que, quoique hospitalisé au Val-de-Grâce pour dépression nerveuse grave, il a obtenu le droit de se promener dans les maisons de haute couture parisienne et dans les studios de cinéma pour activités professionnelles; 4^o qu'enfin il doit paraître dans les émissions d'Europe N° 1, de 22 heures à 23 heures 10 chaque soir. Dans l'affirmative, il lui demande quelles sont les raisons profondes de ce régime de faveur, contraire à la loi et à la moralité, les Français ne pouvant comprendre qu'il suffise d'être mari d'une vedette de cinéma pour obtenir de telles faveurs.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances
du vendredi 20 novembre 1959.

1^{re} séance: page 2659. — 2^e séance: page 2679. — 3^e séance: page 2707.

PRIX : 50 F.